

2022 Rapport de transparence

Revue des informations financières
Conformément à l'Article R321 - 14 du CPI

SACD

Sommaire

1	Article R321 - 14 II du CPI - Point 2	03 à 43
	Rapport d'activité 2022	
2	Article R321 - 14 II du CPI - Point 1	44 à 47
	Compte de résultat et bilan	
3	Article R321 - 14 II du CPI - Point 3	48 et 49
	Autorisations d'exploitation refusées et raisons motivant ces refus	
4	Article R321 - 14 II du CPI - Point 4	50
	Structure juridique et gouvernance de la SACD	
5	Article R321 - 14 II du CPI - Point 5	51
	Liste des personnes morales contrôlées par la SACD avec informations diverses	
6	Article R321 - 14 II du CPI - Point 6	52
	Rémunérations et avantages accordés aux personnes mentionnées à l'article L323-13 (administrateurs et dirigeants) et aux membres de la Commission de surveillance	
7	Article R321 - 14 II du CPI - Point 7	53
	Revenus provenant de l'exploitation des droits ventilés par catégorie et par type d'utilisation et recettes résultant de leur investissement	
8	Article R321 - 14 II du CPI - Point 8	54 à 60
	Informations financières sur le coût de la gestion des droits et des services fournis aux titulaires des droits	
9	Article R321 - 14 II du CPI - Point 9	61 à 73
	Informations financières sur les sommes dues aux utilisateurs de droits	
10	Article R321 - 14 II du CPI - Point 10	74 à 79
	Informations sur les relations avec les autres OGC	
11	Article R321 - 14 III du CPI	80 à 88
	Rapport sur l'utilisation des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels, et éducatifs	
	Attestation du commissaire aux comptes.....	89 à 91

1 Article R321 - 14 II du CPI - Point 2

Rapport d'activité 2022

2022 est une année d'ouverture : ouverture des lieux de spectacles, ouverture des salles, ouverture de nouveaux espaces de travail de la SACD, ouverture de nouveaux services.

Les priorités données à cette année furent tournées vers la perception et la répartition des droits : relancer le secteur de gestion du spectacle vivant mis à l'arrêt forcé – total ou partiel – par les décisions du gouvernement sur la crise sanitaire et optimiser la gestion des droits en audiovisuel, cinéma et web.

Les équipes de gestion du spectacle vivant ont très rapidement retrouvé leur rythme de gestion. En audiovisuel, cinéma et web, d'importants contrats ont été signés et négociés et de nouveaux barèmes de répartition ont été adoptés. Pour finir, l'année 2022 marque un record dans les perceptions, signe d'une relance du spectacle vivant et du dynamisme du secteur audiovisuel et de la mobilisation des équipes de la SACD. Les recettes publicitaires des chaînes traditionnelles sont reparties à la hausse et le non-linéaire et les plateformes augmentent fortement (+ 51 %) avec les effets conjugués des contrats renégociés ces dernières années et des nouveaux contrats signés en 2022.

Ces bons résultats conjugués à une gestion rigoureuse de la société conduisent à un **remboursement de retenue statutaire aux auteurs d'un montant d'environ 5 millions d'euros au titre de l'année 2022**. Avec ce remboursement, le taux moyen de retenue statutaire s'établit à 7,5 %.

Parce qu'elle est leur société, les auteurs et autrices ont maintenu en 2022, malgré le contexte tendu, leur implication dans la vie de la société. 9 307 autrices et auteurs membres sur plus de 57 000 votants ont exprimé leurs votes à l'Assemblée générale de juin 2022 (+ 11,5 % par rapport à 2021), ce qui représente un taux de participation de 16,2 %.

Le vote électronique s'impose largement avec 9 296 votes contre une dizaine par voie postale ou sur place au moment de l'Assemblée générale. Dans le cadre d'une démarche inclusive et même si sa part est aujourd'hui marginale, la société maintient bien évidemment la possibilité pour les auteurs et autrices qui le souhaitent de voter par correspondance postale ou lors de la séance.

Partie I Défendre, soutenir et accompagner les auteurs

I.1. LA SACD DOUBLE LES ESPACES DE CREATION DEDIES AUX AUTRICES ET AUTEURS

Renouer les liens, se voir, se parler, travailler ensemble, faire des rencontres pouvant déboucher sur des opportunités. Depuis plus de 20 ans, la SACD met à la disposition de ses autrices et auteurs membres des espaces d'écriture et de création qu'elle a déjà agrandis en 2018.

En 2022, elle a franchi un pas de plus en ouvrant, le 3 octobre 2022 très exactement, 500 m² d'espaces de création supplémentaires portant à plus de 1 000 m² au total des lieux de création mis à leur disposition gratuitement.

Café, bureaux, studios de tournage, salles de répétition et de danse, de projection de post-production, studio de podcast... 1 000 m² en plein Paris dédiés aux auteurs qui y développent leurs projets dans une ambiance chaleureuse.

Parmi les nouveautés, la SACD propose un espace entièrement équipé, parfait pour des sessions de groupe en immersion pouvant aller jusqu'à 15 personnes.

Cette offre d'espace de travail s'accompagne de l'arrivée de bureaux supplémentaires qui portent au nombre de 17, les bureaux de 10 m² disponibles dans l'ensemble de la maison, auxquels s'ajoutent 6 salles de réunion. Enfin, il sera désormais possible de créer en extérieur ! En effet des postes de travail en plein air, côté jardin et côté cour, ont été imaginés végétalisés, au calme et entièrement connectés.

Pourquoi ?

Parce ce que les autrices et auteurs parisiens ont besoin de bureaux et espaces de réunion. Parce ce que les autrices et auteurs non parisiens ont besoin d'espaces de travail quand elles et ils viennent à Paris. Parce qu'un espace équipé pour la transmission vidéo à distance permet à toutes et tous de participer aux mêmes événements quelle que soit son implantation géographique. Parce que les compagnies de théâtre ou de danse peinent à trouver un espace de répétition. Parce que la location d'un studio d'enregistrement équipé pèse lourdement sur les budgets des auteurs et autrices de podcasts. Parce que trouver un lieu abordable

pour un atelier d'écriture relève du parcours du combattant. Parce que les auteurs ont besoin de se rencontrer, d'échanger, de partager, de confronter leurs idées et leurs pratiques.

La SACD les a entendus et leur offre tout cela, ce qui devenait urgent vu que le taux de remplissage des locaux, qui avaient déjà été agrandis en 2018, atteignait les 100 % sur la plupart des créneaux.

À fin 2022, 9 120 réservations ont été honorées, le taux de remplissage des bureaux atteignant 90 % contre 86 % pour les salles de répétition, 75 % pour les salles de réunion, 72 % pour l'auditorium, 70 % pour le studio de podcast, 65 % pour les studios vidéo et 40 % pour l'espace résidence transformé en espace de co-working lorsqu'il n'est pas réservé pour des ateliers de groupes.

Dernière nouveauté : le lancement en février 2023 d'un service en ligne de réservation des espaces de La maison des auteurs SACD à partir de l'espace personnel des auteurs et autrices membres. Plus besoin de se ruer sur le téléphone ou d'attendre pour parvenir à joindre quelqu'un aux heures d'ouverture, le service en ligne est accessible tout le temps et de partout. On exprime sa demande et le système attribue un espace de travail en fonction des disponibilités car à la SACD, la première arrivée – même si c'est un premier – est la première servie.

I.2. SÉCURISER LES DROITS D'AUTEUR, SÉCURISER LES CONTRATS GÉNÉRAUX

Avec l'inflation, la situation se tend et les autrices et auteurs sont nombreux à ressentir une pression économique sur leur rémunération et n'entendent pas être la variable d'ajustement des budgets des œuvres. Plus que jamais, dans ce contexte les contrats signés par la SACD revêtent une importance capitale pour les auteurs qui bénéficient d'une rémunération proportionnelle au succès de leurs œuvres leur permettant de vivre et créer de nouvelles œuvres.

Comment fonctionnent ces contrats généraux ? Une part des recettes de la chaîne ou la plateforme est facturée en droits d'auteur par la SACD qui se charge d'effectuer la répartition selon les modalités décidées par le Conseil d'administration intégralement composé d'auteurs et d'autrices élus et d'après les données de diffusion fournies par les diffuseurs.

Tous les barèmes sont à la disposition des auteurs membres dans leur espace authentifié, comme toutes les règles de répartition. En outre, le nombre de vue des œuvres sur la plateforme est clairement indiqué aux

auteurs sur leurs bordereaux de répartition et le demeurera. Tous les contrats sont soumis à la même obligation de confidentialité. Mais les équipes de la SACD sont toujours disponibles pour en expliquer les principes aux auteurs. Elles organisent d'ailleurs régulièrement des rencontres d'explications de ses contrats à destination des auteurs, rencontres qui ont repris en présentiel début 2022 avec la fin de la crise sanitaire.

D'importants contrats négociés ou renégociés

Plusieurs contrats ont été signés ou renégociés en 2022, la SACD négociant maintenant seule ou avec l'ADAGP ses contrats avec les diffuseurs et les plateformes pour une meilleure prise en compte de la valeur du répertoire qu'elle représente. De même, tous les contrats renégociés ont permis de mieux valoriser le répertoire de la SACD, en particulier au titre de la place croissante qu'il occupe dans les exploitations délinéarisées et de la valeur économique des œuvres qu'elle représente.

Plusieurs accords d'envergure ont été signés en 2022. Le premier, dans la télévision numérique terrestre, concerne M6. Un protocole d'accord a été conclu avec le groupe M6 concernant l'ensemble de ses chaînes de télévision (TNT et thématiques) et services délinéarisés (6Play) sachant qu'aucun contrat n'a malheureusement pu être signé à l'heure où nous bouclions ce rapport. Il permet de mieux valoriser le répertoire de la SACD et a mis fin aux contentieux initiés par le groupe à l'encontre des sociétés d'auteurs.

Du côté des plateformes les négociations sur la prolongation du contrat Amazon, expiré au 1^{er} janvier 2022, ont abouti à la signature, en septembre 2022, d'un nouveau contrat général d'une durée de 3 ans (2022 à 2024). Il autorise Prime Video à utiliser les répertoires de la SACD et de l'ADAGP au titre de la mise à disposition d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles (fiction et animation) et pour les œuvres d'arts visuels qui y sont incluses en France mais aussi en Belgique, et au Québec.

Autre accord majeur dans la mesure où plusieurs années ont été nécessaires à son aboutissement : l'accord avec Meta a été signé en décembre 2022. Il porte sur l'utilisation du répertoire de la SACD en France, en Belgique et au Luxembourg. La signature de cet accord, qui couvre la période depuis la transposition de l'article 17 de la Directive européenne sur le droit d'auteur, lui permet d'utiliser le répertoire de la SACD sur ses différentes plateformes comme Facebook ou Instagram. En application de cet accord, les utilisateurs pourront continuer, sur les plateformes de Meta, à regarder et partager librement au sein de leurs communautés les œuvres du répertoire de la SACD. Les autrices et auteurs de ces œuvres seront rémunérés en conséquence.

En ce qui concerne les plateformes internationales, il reste aujourd'hui un point noir et il est de taille : TikTok, qui, au-delà des enjeux qui relèvent de la protection des données personnelles, est une plateforme sur laquelle aucun accord de droit d'auteur n'existe, ni sur la rémunération proportionnelle des auteurs, ni sur le respect de leur droit moral. C'est une situation anormale et injuste contre laquelle se bat la SACD qui utilisera tous les moyens possibles et nécessaires pour faire valoir les droits de ses membres.

Par ailleurs, plusieurs autres contrats ont été négociés et signés : un contrat général a été signé avec la chaîne de la TNT L'Equipe qui diffuse désormais des œuvres de fiction ; un autre avec la chaîne thématique Olympia TV dédiée au spectacle vivant et créée en 2020 par le groupe Canal+ ; un contrat général avec Mango, service de Molotov, concernant l'activité de vidéo à la demande financée par la publicité (AVOD) ; des contrats avec les services de vidéo par abonnement ARTE Education, BrutX, FREAKSON (service dédié au cinéma d'horreur), GAUMONT CLASSIQUE ou à l'acte YEMA (service dédié au cinéma moyen-oriental) ; et un nouveau contrat général, à la suite d'une médiation de l'inspection générale des Affaires culturelles, avec le distributeur de programmes de télévision, linéaires et délinéarisés, par satellite FRANSAT. Cet accord s'applique rétroactivement au 1^{er} juillet 2016.

Avec les autres sociétés d'auteurs, la SACD a conclu un protocole d'accord avec l'opérateur de télécommunications Free concernant la valorisation de l'offre « TV by Canal Panorama » proposée à ses abonnés depuis novembre 2016.

Dans le podcast cette fois, la SACD a établi un contrat type avec le GESTE applicable aux membres de ce groupement dès lors qu'ils éditent des services financés par la publicité, accessibles sur abonnement ou gratuitement. Des accords pourront être conclus avec chacun d'entre eux.

I.3. UNE ANNÉE PORTEUSE D'ENJEUX POUR L'AVENIR

2022 a été une année d'élections, présidentielle d'abord, et législative ensuite. Et pour la première fois, la Culture a été totalement absente d'une campagne présidentielle malgré tous les efforts faits pour aborder les grandes thématiques culturelles.

Pire, la rumeur d'une disparition du ministère de la Culture fut insistante, voire persistante, trouvant des adeptes et, fort heureusement, des oppositions dont celle argumentée de la SACD. Le ministère a survécu, et vit arriver à sa tête Rima Abdul-Malak, la conseillère Culture du président

Macron, nommée rue de Valois. Heureusement pour les politiques culturelles futures qui ont échappé à un écartèlement entre le ministère de l'Economie et le ministère de l'Education nationale.

Et pour défendre le droit moral des auteurs, la SACD a saisi la justice – aux côtés des auteurs ou ayants-droits des œuvres concernées et de Gaumont – contre le candidat Eric Zemmour pour atteinte au droit moral des auteurs dans son clip de campagne. Par jugement du 4 mars 2022 aujourd'hui définitif, le tribunal judiciaire de Paris a condamné Eric Zemmour pour contrefaçon pour avoir utilisé des extraits de films sans autorisation préalable des auteurs ou de leurs ayants droit. L'exception de citation et la liberté d'expression invoquées en défense n'ont pas été retenues par les juges qui ont considéré pour cette dernière que la protection du droit d'auteur constitue une atteinte proportionnée et nécessaire. La SACD, qui avait initié cette action conjointement avec Gaumont, a obtenu la reconnaissance de l'atteinte portée au droit moral des auteurs pour violation du droit de paternité, puisque le nom des auteurs n'avait pas été mentionné, et violation du droit au respect de l'œuvre.

Convaincre a été moins aisé malgré la ferveur des discours et argumentaires déployés sur une deuxième proposition émergeant dans le débat politique de la présidentielle : la suppression de la redevance audiovisuelle. Portée initialement par une extrême droite de Marine Le Pen et Eric Zemmour désireux de privatiser l'audiovisuel public, elle a été reprise et finalement appliquée par Emmanuel Macron.

La SACD s'est mobilisée auprès du candidat-président pour formuler des propositions alternatives de financement, garantissant à la fois l'indépendance de l'audiovisuel public et un dynamisme du financement du service public, qui est un acteur historique et majeur du financement et de la diffusion de la création. En vain. La promesse de campagne est entrée en application et les inquiétudes demeurent sur le financement du service audiovisuel public.

Au global, durant cette période, la SACD s'est mobilisée autour de 5 objectifs centraux : démocratiser l'accès à la culture, donner un nouveau souffle à la politique du spectacle vivant, construire une politique audiovisuelle tournée vers l'avenir, mettre en place une politique des auteurs ambitieuse et relancer l'Europe de la Culture. Ces engagements ont été le fil rouge de toutes les interventions de la SACD que ce soit de manière publique ou lors des rendez-vous avec les candidats et leurs équipes tout au long de la campagne.

Par ailleurs, même finie, la crise sanitaire a laissé des séquelles dans le milieu culturel principalement dans le cinéma dont les salles ont subi de

fortes désertions accusant des chutes de fréquentation de l'ordre de - 30 %. La SACD a donc participé à la campagne pour inciter les Français à aller au cinéma, aux côtés du CNC et de plusieurs organisations professionnelles. Parce que c'est vrai, « on a tous une bonne raison d'aller au cinéma ».

Sortir de la crise du Covid devait aussi aller de pair avec l'accompagnement de la reprise. Dans cet esprit, la SACD s'est rapprochée de la Direction générale de la création artistique (DGCA) du ministère de la Culture pour formuler des propositions. Cette initiative a été traduite dans le lancement de l'appel à projets du ministère en direction des Centres Dramatiques Nationaux pour les encourager à commander des œuvres dramatiques à des autrices et auteurs contemporains. Cette mesure a une double vertu : relancer la création au sortir de la crise ; rémunérer les auteurs lors de cette phase de création. Ce sont près de 18 auteurs et 16 Centres Dramatiques Nationaux qui ont été éligibles à ce dispositif avec une aide qui a représenté un total de 121 000 euros.

La SACD demande la pérennisation et l'extension de ce dispositif budgétairement marginal mais qui poursuit deux ambitions fortes et complémentaires : faire des CDN, et plus largement des théâtres publics, des vecteurs de renouvellement de la création, à travers des commandes d'écritures aux auteurs contemporains francophones ; promouvoir un comportement vertueux à l'égard des auteurs à travers ces commandes rémunérées aux auteurs (la pratique générale en France est de ne pas rémunérer les auteurs quand ils travaillent à la création de textes, à la différence d'autres métiers créatifs des répertoires dramatiques).

Toujours dans le spectacle vivant, les années passent et les problématiques restent. La première d'entre elles est toujours l'absence d'observatoire. C'est un point noir qui handicape la politique du spectacle vivant. Encore aujourd'hui, la ministre de la Culture ne peut pas vous dire combien de personnes sont allées voir une pièce de théâtre l'an dernier faute de chiffres sûrs et consolidés.

Pourtant, la loi sur la création de 2016 avait acté le principe et la création d'un dispositif d'observation. Ce n'est pas resté lettre morte mais le projet a capoté. La SACD est convaincue que la ministre, très attachée au spectacle vivant, fera aboutir ce sujet.

I.4. CONSTRUIRE UN PAYSAGE CULTUREL FAVORABLE À LA CRÉATION CONTEMPORAINE ET AUX AUTEURS EN FRANCE ET EN EUROPE

Renforcer les obligations de financement de la création

Avec la reprise des travaux du Parlement à l'issue des élections législatives de juin, la suppression effective de la redevance audiovisuelle a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Dans la droite ligne de son opposition, durant la campagne présidentielle, à cette mesure démagogique et dangereuse pour la pérennité et l'indépendance des financements du service public, la SACD a fait son possible auprès de la représentation nationale pour sécuriser le financement de l'audiovisuel public. Parce que l'avenir de l'audiovisuel public mérite mieux qu'un débat escamoté durant l'été, elle a demandé aux députés et sénateurs un moratoire afin de reporter cette suppression, le temps d'engager un réel débat et d'envisager des mesures alternatives, plus justes socialement et plus solides financièrement.

Si le gouvernement a pu obtenir le soutien de sa majorité sur la suppression de cette redevance, le combat mené par la SACD et d'autres a tout de même porté quelques fruits : à la place d'une budgétisation stricte, la solution trouvée a été de flécher une partie de la TVA vers le financement des sociétés de l'audiovisuel public. Techniquement, cette solution offre davantage de garanties et de prévisibilité pour le service public. Pour autant, il s'agit, à ce stade, d'une solution temporaire et provisoire. La création d'une mission d'information sur l'audiovisuel public à l'Assemblée nationale, qui a notamment auditionné la SACD, illustre cette nécessité de consolider de façon durable le service public. C'est un enjeu essentiel pour la création et plus globalement pour l'équilibre du paysage audiovisuel. Tous les grands pays de l'Union européenne et le Royaume-Uni disposent d'une redevance et d'un financement affecté à leur audiovisuel public.

À côté des incertitudes qui pèsent sur l'avenir du service public de la radio et de la télévision, les chaînes privées évoluent aussi dans un univers mouvant : développement rapide des plateformes, évolution des usages des spectateurs, concurrence accrue des acteurs mondiaux de la publicité digitale. Face à ces mutations, la SACD a apporté jusqu'à la fin de l'examen par l'Autorité de la Concurrence un soutien plein et entier, auprès des autorités compétentes, au projet de fusion entre TF1 et M6 dont les téléspectateurs auraient été les grands gagnants. Malheureusement, les demandes de l'autorité ont conduit les deux entreprises à y renoncer. C'est une occasion manquée pour faire émerger un acteur privé puissant, autour d'engagements forts à l'égard de la création.

Et c'est pour garantir ces engagements forts que la SACD a fait partie des signataires des nouveaux accords professionnels visant à consolider les engagements des diffuseurs et plateformes en faveur de la création audiovisuelle patrimoniale (fiction, animation, spectacle vivant, documentaire de création).

Le Groupe TF1 a ainsi renouvelé son engagement en faveur de la création d'œuvres patrimoniales à hauteur de 12,5 % de son chiffre d'affaires. Afin d'accompagner les évolutions des modèles d'exploitation des œuvres, le périmètre de l'accord intègre désormais les plateformes éditées par le groupe, à savoir l'offre de streaming gratuit et payant de MYTF1, MYTF1 Max et TFOU Max.

Un accord a aussi été conclu avec Prime Vidéo (Amazon) et les organisations de producteurs. C'est une démarche essentielle engagée à la suite de recours devant le Conseil d'Etat, avec l'USPA et AnimFrance, visant à contester les conventions conclues par l'ARCOM avec Netflix, Amazon et Disney+. Alors que ces conventions marquaient un recul sans précédent des obligations d'investissement par rapport aux taux prévus dans le décret, la négociation a permis d'aboutir avec Amazon à un accord mieux disant et ambitieux, qui renforce ses engagements en faveur de la création d'expression originale française et qui concentre les investissements autour des seules œuvres patrimoniales, à l'exclusion des reportages ou des divertissements. Il prévoit également une clause de diversité qui consacre un engagement spécifique d'Amazon Prime dans le financement des captations de spectacle vivant et de l'animation. Le recours devant le Conseil d'Etat contre les conventions Netflix et Disney+ se poursuit. Pour rappel, malgré la volonté politique claire du gouvernement, inscrite dans la Règlementation, de prévoir un investissement entièrement fléché vers les œuvres patrimoniales et représentant au moins 85 % d'œuvres d'expression originale française, l'ARCOM a fait le choix d'élaborer des conventions avec les plateformes qui ont restreint la portée de leurs engagements.

OCS a également augmenté son obligation d'investissement dans la production audiovisuelle patrimoniale.

Reste M6... La SACD a été la seule organisation à soutenir du début à la fin et publiquement la fusion TF1-M6, convaincue du fait que le paysage de la TNT a besoin d'avoir un acteur privé puissant doté de moyens pour investir dans la création. L'urgence pour la création française est en effet d'avoir des leaders sur la TNT qui prennent des engagements dans la création patrimoniale. Or, M6 s'y refuse. Lors du renouvellement de sa fréquence TNT, le groupe est resté sourd aux arguments de la création française limitant son engagement dans ce domaine à 11,5 % de son

chiffre d'affaires contre 12,5 % pour ses concurrents directs. La SACD n'a pas signé d'accord à 11,5 % considérant qu'il était temps de mettre fin à la rente de régulation dont bénéficie M6.

Le statut incontestable de chaîne généraliste d'une chaîne comme M6 n'est pas compatible avec des obligations d'investissement mino-rées et un régime qui favorise durablement la rentabilité du groupe au détriment de son engagement dans la création patrimoniale.

Le déséquilibre est aujourd'hui flagrant avec les autres acteurs histo-riques de la TNT, en particulier pour la fiction française en première partie de soirée. Les chiffres de la diffusion de la fiction française à la télévi-sion, publiés par le CNC en juin 2022, témoignent justement de la part microscopique qu'y occupe la création de fiction nationale aux heures de grande écoute.

Alors que, pour les premières parties de soirées consacrées à la fiction, M6 a fait le choix de limiter à l'extrême sa part de fiction française à 10,8 %, les autres chaînes historiques, malgré leurs lignes éditoriales différentes, en assurent une visibilité bien plus grande : TF1 réserve ainsi 54,8 % de ses soirées de fiction à la fiction française, France 2 78,3 %, France 3, 71,7 %, Canal+ 25,8 % et ARTE 42,2 %.

L'octroi gratuit d'une fréquence hertzienne doit avoir pour contrepartie des engagements substantiels dans la création patrimoniale, en matière d'investissements comme de diffusion.

La décision de fin février de l'ARCOM choisissant M6 plutôt que NJJ Projet 5523 n'est pas la fin du processus dans la mesure où la discussion pour conclure une convention destinée à définir les obligations et les enga-gements de M6 débute à l'attribution de la fréquence. Elle sera conclue avant le 5 mai, date postérieure au bouclage de ce rapport. Début mars, la SACD, la Guildes scénaristes, U2R et l'AGRAF ont adressé un courrier au président de l'ARCOM, Roch-Olivier Maistre, pour défendre la néces-sité de renforcer, dans la convention les obligations de M6 à l'égard de la création patrimoniale.

À titre de comparaison, dans le cadre de la procédure d'attribution de la fréquence TNT occupée par M6, la SACD avait signé en février 2022 un accord ambitieux avec le groupe NJJ Projet 5523 pour son service bap-tisé SIX. Issu des négociations engagées dans le cadre de la candidature de NJJ Projet 5523 à l'obtention d'une fréquence TNT, l'accord conclu permettait de garantir, aux auteurs, aux producteurs indépendants mais aussi au public, un niveau très élevé d'investissements dans la création patrimoniale (fiction, documentaire de création, animation, spectacle

vivant), et une stratégie éditoriale qui assure une mise en avant des œuvres patrimoniales inédites d'expression originale française, notamment en première partie de soirée.

Signé pour une durée de 5 ans reconductible, l'accord prévoyait en particulier 5 engagements devant produire des effets positifs pour le financement et la visibilité de la création patrimoniale, dès le lancement de la chaîne, sans attendre une montée en charge de son modèle économique, dans l'éventualité avortée d'une sélection de SIX par l'ARCOM au détriment de M6 :

- Un investissement patrimonial fixé à 14 % du chiffre d'affaires ;
- Un minimum garanti d'investissement dans les œuvres patrimoniales de 70 millions d'euros par an ;
- Une clause de diversité qui assure un investissement dans la création d'animation à hauteur de 1,3% de son chiffre d'affaires ;
- Un investissement dans les œuvres patrimoniales fléché à hauteur de 75 % dans la création inédite ;
- La diffusion en première partie de soirée d'au moins 70 œuvres patrimoniales inédites européennes ou d'expression originale française, représentant a minima 90 heures de programmes.

Des combats européens

Sur le terrain européen, la SACD a porté une ambition forte pour la culture auprès des autorités européennes au cœur d'une année particulière puisque la France assumait la présidence du Conseil de l'Union européenne.

Elle a axé son action sur des enjeux spécifiques tenant à la nécessité de renforcer le cadre législatif afin de protéger les catalogues d'œuvres françaises et européennes, de lutter contre la piraterie et d'étendre en Europe la logique d'obligations d'investissements dans la création qui pèsent sur les plateformes en France. Elle a également eu l'occasion de prendre part aux travaux ayant permis l'élaboration d'un nouveau cadre de régulation des plateformes, avec le Digital Services Act (DSA) et Digital market Act (DMA) et de défendre une modernisation de la directive sur les Services de Médias Audiovisuel (SMA).

Sur les catalogues, la ministre de la Culture a convaincu ses homologues de la nécessité de mieux protéger le patrimoine audiovisuel et cinématographique européen. Ainsi, une protection des catalogues a été mentionnée comme étant un objectif politique important dans les conclusions du conseil des ministres européens de la Culture au premier semestre 2022.

Sur la directive SMA, le Parlement européen a décidé de rédiger un rapport

de mise en œuvre de la directive, dont il a confié la charge de rapporteure à Petra Kammerevert (S&D, Allemagne). Ce travail d'évaluation permettra de préparer l'avenir et continuer à moderniser le cadre si – et seulement si – il est porteur d'une ambition claire pour la création.

Dans les discussions actuelles des marges de progression existent à plusieurs niveaux. En premier lieu, la mise en avant des œuvres européennes n'est d'ailleurs pas une punition. Il ne faut donc pas s'interdire une augmentation du quota de diffusion des œuvres sur les plateformes de vidéo à la demande. Les 30 % actuels sont bien inférieurs aux 50 % exigés pour les diffuseurs traditionnels, ce que rien ne justifie.

Parallèlement, il convient de davantage insister sur l'apport positif de la contribution financière des plateformes dans le financement des œuvres. La France n'est pas la seule à avoir fait le choix d'imposer une telle contribution, 10 Etats en ont fait de même (Belgique, Croatie, France, Allemagne, Grèce, Italie, Pologne, Portugal, Roumanie, Espagne).

Enfin, la modernité impose d'exiger le respect du droit des auteurs dans les œuvres financées par les plateformes. De la même manière qu'en France, les œuvres décomptées dans les obligations doivent respecter les droits des auteurs, la législation européenne gagnerait aussi à en tirer les mêmes conséquences. L'adoption du rapport d'évaluation par le Parlement est prévue pour avril. Il appartiendra aux nouveaux députés élus en 2024 et à la nouvelle Commission de se prononcer sur les suites de ce rapport.

La SACD s'est par ailleurs particulièrement impliquée au sein de la Société des Auteurs Audiovisuels (SAA) qui représente désormais 31 sociétés de gestion collective et dont l'objet essentiel est toujours de promouvoir la gestion collective et la défense du droit d'auteur. Réélu à sa vice-présidence Patrick Raude, secrétaire général de la SACD, a pris part aux actions initiées par la SAA en faveur d'une transposition ambitieuse de la directive sur le droit d'auteur partout en Europe et de la mise en œuvre d'un droit à rémunération proportionnelle. Si l'Europe est une terre fertile pour la création, elle doit aussi être une terre plus protectrice pour ses créateurs. L'action de la SAA a notamment été décisive pour l'adoption d'un droit à rémunération proportionnelle dans un nouveau pays de l'Union : la Slovénie.

Enfin, la SACD a agi au travers de la Coalition française, présidée par Pascal Rogard, directeur général de la SACD, et des coalitions européennes pour la diversité culturelle qui regroupe 50 organisations professionnelles du monde de la culture et dont elle assure le secrétariat et la présidence. Elle a pris une part active dans les travaux de la Confé-

rence des Etats-parties de la Convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle, s'est mobilisée au sein de la Fédération des Coalitions pour la diversité culturelle et a participé à l'initiative internationale prise par le gouvernement du Canada au sein du groupe de travail multipartite sur la diversité des contenus en ligne. Pour assurer un suivi des conclusions de la Présidence française de l'Union européenne, la Coalition française et ses homologues européennes envisagent en 2023 de donner corps au Forum Européen de la Découvrabilité, que les ministres européens de la Culture avaient appelé de leurs vœux.

Renforcer les droits des auteurs

Défendre le droit d'auteur n'est pas qu'un engagement général pour la SACD. C'est aussi l'ambition de renforcer les droits individuels de tous les auteurs de façon concrète. Dans le cadre de la transposition des directives sur le droit d'auteur et les services de médias audiovisuels en 2021, le gouvernement avait repris trois propositions portées par la SACD : l'obligation d'ouvrir une négociation professionnelle entre auteurs et producteurs pour rééquilibrer leurs relations et sécuriser les auteurs tout en les associant également aux retombées économiques issues de l'exploitation des œuvres ; conditionner l'octroi des soutiens aux producteurs par le CNC à l'inclusion de clauses-types garantissant le respect du droit moral et patrimonial des auteurs ; confier à l'ARCOM le pouvoir de contrôler le respect du droit d'auteur dans les contrats d'auteur des œuvres déclarées par les chaînes et les plateformes et, le cas échéant, de ne pas comptabiliser dans les obligations d'investissement des diffuseurs les œuvres non conformes au droit d'auteur à la française.

En appui des organisations professionnelles d'auteurs, la SACD s'est impliquée dans les négociations engagées, sous l'égide du CNC et de la DGMIC, avec les organisations de producteurs en animation et en fiction, comme en cinéma. Elle a apporté aux organisations professionnelles d'auteurs son expertise des contrats, sa force politique et sa détermination à obtenir des règles mieux-disantes, plus protectrices des auteurs et de nature à renforcer le financement de l'écriture, point noir de la création en France.

À la suite d'une négociation menée depuis plusieurs années, la Guilde française des scénaristes, la SACD, le SPI et l'USPA ont signé le 22 mars 2023 un nouvel accord interprofessionnel majeur et innovant sur les pratiques contractuelles entre scénaristes et producteurs/productrices dans la fiction. Il poursuit 4 objectifs communs, essentiels pour construire l'avenir de la fiction française et mieux financer l'écriture :

- mieux encadrer les usages entre auteurs et producteurs dans des modèles de fabrication de la fiction plus collaboratifs ;

- mieux partager des définitions communes, à travers l'instauration d'un lexique exhaustif de l'écriture de fiction ;
 - mieux protéger les auteurs, via l'instauration d'une rémunération minimale des travaux d'écriture ;
 - mieux associer les auteurs au succès des œuvres, notamment à l'international, grâce à la mise en place d'un intéressement après amortissement.
- Concernant les clauses-types, après avoir fourni de nombreux modèles conformes, la SACD a mis en place un observatoire d'évaluation de leur mise en oeuvre réelle dont les premiers résultats seront postérieur à la publication de ce rapport.

Au-delà de ces discussions professionnelles inédites, la SACD a également déployé ses efforts pour renforcer l'effectivité des mesures de contrôle du CNC et de l'ARCOM pour s'assurer du plein respect du droit d'auteur dans les contrats. C'est dans ce cadre qu'elle a conclu deux conventions avec les deux institutions publiques : ces dispositions conventionnelles leur permettent d'avoir accès aux contrats déposés par les auteurs à la SACD afin de vérifier que les contrats individuels des auteurs avec leurs producteurs sont conformes aux clauses-types issues d'un accord professionnel signé entre auteurs et producteurs et aux principes du droit d'auteur à la française, et en particulier du droit moral et du droit à rémunération proportionnelle.

Dans une Europe où des dérives contractuelles apparaissent et fragilisent les droits des auteurs, la SACD reste vigilante et engagée pour qu'en France, dans le pays de Beaumarchais, la loi reste respectée et les droits des créateurs consolidés. C'est pourquoi, en complément des efforts menés pour rendre efficaces les nouvelles protections législatives, elle s'est lancée dans une politique d'observation fine des contrats audiovisuels et des pratiques contractuelles, plus particulièrement dans le cadre des contrats conclus pour des œuvres destinées aux plateformes numériques.

Si elles sont majoritairement intégrées dans les contrats, les clauses-types demeurent parfois absentes ce qui rend nécessaire l'application des sanctions prévues : non-éligibilité aux aides du CNC et non-prise en compte par l'Arcom de l'œuvre dans les quotas.

I.5. ACCOMPAGNER LES AUTEURS DANS LEURS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET GARANTIR UN ACCÈS RÉEL À LEURS DROITS

L'accès réel des autrices et auteurs à leurs droits sociaux est une priorité pour la SACD et il demeure complexe en 2022 malgré les avancées notables ayant pu être réalisées grâce à la réelle prise de conscience intervenue en 2021 à la suite de la saisine par la SACD de l'ancien Premier ministre Jean Castex sur ces problématiques.

Pour veiller à ce que les sujets aboutissent, les équipes de la SACD participent aux groupes de travail organisés par le ministère de la Culture dans le cadre du Plan Auteurs. Il vise, entre autres, à assurer un meilleur accès aux droits sociaux existants, mieux prendre en compte la diversité des revenus des auteurs à travers la mise en œuvre du décret du 28 août 2020, recomposer le conseil d'administration de la sécurité sociale des auteurs et artistes, clarifier et simplifier pour l'avenir les règles fiscales applicables aux différents types de revenus perçus par les auteurs, résoudre les dysfonctionnements de l'URSSAF, permettre aux auteurs de racheter des cotisations vieillesse, ce qui suppose des réponses beaucoup plus rapides de la CNAV.

Sur la résolution des dysfonctionnements de l'URSSAF, la SACD a maintenu son dispositif d'accompagnement personnalisé des auteurs via le formulaire SOS URSSAF disponible sur leur espace personnel. Chaque auteur membre peut informer les spécialistes de la SACD qui traitent leur demande lorsque cela relève de leurs connaissances ou compétences et qui transfèrent les problématiques à l'URSSAF lorsque la réponse dépend d'elle. Le nombre de saisines de la SACD a considérablement décru en 2022 signe d'une amélioration de la situation pour les auteurs et d'une meilleure communication de la part de l'URSSAF même s'il reste naturellement des cas problématiques.

Au total, en 2022, la SACD a traité 86 alertes URSSAF contre 209 en 2021. Elle en a transféré 23 à l'URSSAF Limousin en charge des autrices et auteurs, effectuant un suivi des demandes et a elle-même répondu à 63 demandes d'auteurs les aidant ainsi directement dans la résolution de leur problème.

Par ailleurs, en ce qui concerne la retraite, la consultation la SACD a permis à 72 auteurs de bénéficier d'un rendez-vous avec un conseiller retraite IRCEC.

Le conseil social a conseillé et/ou renseigné 35 autrices et auteurs sur la retraite générale.

Toujours sur la retraite, depuis la parution de la circulaire ministérielle

du 24 novembre 2016, les auteurs et autrices ont la possibilité s'ils le souhaitent de demander à régulariser leurs cotisations retraites sur les périodes où leurs droits ont été assujettis à certaines cotisations pré-comptées mais pour lesquels, faute de savoir qu'ils devaient s'affilier à l'Agessa, ils n'ont pas cotisé à l'assurance vieillesse.

La date limite pour effectuer cette demande auprès de la Caisse nationale d'assurance vieillesse a été repoussée au 31 décembre 2027 par une circulaire interministérielle publiée par le ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, Olivier Dussopt, et la ministre de la Culture, Rima Abdul Malak. La SACD avait milité pour la prolongation de ce dispositif, initié dès 2016, en y ajoutant une amélioration majeure : la suppression du taux d'actualisation, permettant ainsi de diminuer les montants individuels payés par les auteurs et autrices qui rachètent les cotisations prescrites.

La SACD a complété ce dispositif par un nouveau mécanisme d'aide au rachat de cotisations arriérées selon lequel la SACD finance ainsi une part des rachats. Rappelons que la SACD procède au remboursement de 50 % du coût de rachat pour les auteurs plafonnés à 5 000 euros. 22 auteurs ont d'ores et déjà pu en bénéficier. Environ 60 autres auteurs ont contacté le conseil social de la SACD pour prendre des renseignements sur ce dispositif et connaître les démarches.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} septembre 2022, l'URSSAF verse aux auteurs l'aide du gouvernement appelée aide Covid-19 n°3. Elle permet une réduction des cotisations et contributions de sécurité sociale dues pour 2021 pouvant aller jusqu'à 2 000 € (dans la limite des cotisations dues). Cette prise en charge est calculée en fonction de votre revenu artistique 2019 et de la baisse de ce revenu constaté entre 2019 et 2021. Cette aide est venue en déduction du dernier appel de cotisations dues ou a donné lieu à un remboursement direct sur le compte des auteurs qui n'ont donc aucune démarche à effectuer.

Et pour permettre aux autrices et auteurs du spectacle vivant de tenir pendant la crise sanitaire, plus lourdement touchés que celles et ceux des autres secteurs en dehors du cinéma, la SACD a géré les fonds de sécurisation du ministère de la Culture et du Centre National de la Musique (CNM). Au total, 2 397 aides financières ont été versées aux autrices et auteurs confirmés et émergents pour un montant de 8 millions d'euros.

Enfin, l'action sociale de la SACD a également permis de venir en aide à 55 auteurs pour un montant de plus de 88 000 € sachant que 33 allocations filleuls ont été accordées à des enfants d'auteurs décédés.

I.6. LE FINANCEMENT DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

La SACD contribue au financement des organisations professionnelles qui rassemblent de manière prépondérante les auteurs de ses répertoires et spécifiquement dédiées à la défense de ces mêmes répertoires, de manière volontaire depuis 2001, sur son budget général, ce qui signifie que tous les auteurs membres de la SACD, membres ou non de ces organisations, participent à leur financement via les retenues statutaires qui sont prélevées sur leurs droits.

L'enveloppe et la répartition de ce financement sont validés chaque année par le Conseil d'administration composé d'auteurs élus par les auteurs membres de la SACD. Depuis 2020, malgré la crise Covid, la SACD a maintenu son niveau d'engagement dans le financement des organisations professionnelles à hauteur de 550 000 euros.

Le financement des organisations professionnelles en 2022

Audiovisuel / Cinéma

Guilde française des scénaristes :	189 657 €
Écrivains associés du Théâtre (EAT) :	82 603 €
U2R :	70 874 €
Auteurs Groupés de l'Animation Française (Agraf) :	67 816 €
Société des Réalisateurs de Films (SRF) :	35 000 €
Syndicat National des Metteurs en Scène (SNMS) :	32 000 €
Scénaristes de Cinéma Associés (SCA) :	30 517 €
Chorégraphes Associé.e.s :	16 397 €
Séquences 7 (Association des scénaristes émergents) :	13 563 €
Guilde des Vidéastes :	11 573 €

Face aux demandes croissantes de financement, aux scissions intervenues dans certaines organisations professionnelles, à la création de nouvelles organisations professionnelles et à la contestation croissante sur le mode de partage de l'enveloppe globale, le Conseil d'administration de la SACD a adopté en 2019 une réforme de sa politique de soutien validée par l'Assemblée générale de 2019.

Le montant global a été maintenu mais l'attribution des subventions se fait, depuis 2019, en fonction de quatre critères objectifs pondérés : le nombre de membres de chaque organisation à jour de cotisation dont la SACD gère les droits ; le nombre d'œuvres déclarées à la SACD par ces membres ; le montant des droits répartis par la SACD pour ces membres ; la quote-part d'autofinancement de l'organisation.

Chacun de ces critères est pondéré d'un poids spécifique applicable de façon uniforme à chaque organisation d'un même répertoire, mais différent selon les répertoires :

Pour les organisations représentatives des auteurs de l'audiovisuel, le poids affecté à chaque critère est le suivant :

- Nombre d'adhérents membres de la SACD : 20 %
- Nombre d'œuvres déclarées à la SACD : 20 %
- Montant des droits répartis : 50 %
- Part des cotisations dans les recettes : 10 %

Pour les organisations représentatives des auteurs du spectacle vivant, le poids affecté à chaque critère est le suivant :

- Nombre d'adhérents membres de la SACD : 30 %
- Nombre d'œuvres déclarées à la SACD : 30 %
- Montant des droits répartis : 30 %
- Part des cotisations dans les recettes : 10 %

Cette règle objective permet d'être au plus près des évolutions de la représentation des organisations professionnelles.

Le Conseil d'administration a également décidé à cette occasion de préserver les grands équilibres entre audiovisuel et spectacle vivant en maintenant inchangés leurs poids respectifs. Pour les années 2021 à 2023 inclus, 419 000 € sont alloués aux organisations professionnelles de l'audiovisuel, du cinéma et du web et 131 000 € aux organisations de spectacle vivant.

Afin de permettre aux organisations professionnelles pour lesquelles l'application des critères entraîne une baisse de la subvention de s'organiser, le Conseil d'administration a assorti la réforme d'un plancher limité à - 10 %. Pour 2021, la Guilde des Scénaristes bénéficie du plancher de 10 %. Les hausses sont également limitées à 50 % par an. L'enveloppe et les critères de répartition ont été présentés et entérinés à l'Assemblée générale de la SACD de juin 2020.

Répartitions prévisionnelles 2023

La Guilde des vidéastes, en cessation de paiement depuis février 2023, n'a pas poursuivi le processus de demande de subvention jusqu'à son terme. Dans ce contexte, il a été décidé que les organisations professionnelles devaient être suffisamment établies pour prétendre à un soutien financier et donc de porter à 5 ans d'existence la première demande de financement. La répartition sera donc la suivante, sous réserve de la signature des conventions avec la SACD :

Audiovisuel / Cinéma

Guilde française des scénaristes :	170 691 €
U2R :	72 369 €
Auteurs Groupés de l'Animation Française (Agraf) :	78 831 €

Société des Réalisateur·e·s de Films (SRF) :	36 558 €
Scénaristes de Cinéma Associés (SCA) :	44 342 €
Séquences 7 (Association des scénaristes émergents) :	16 209 €

Spectacle vivant

Écrivains associés du Théâtre (EAT) :	74 343 €
Syndicat National des Metteurs en Scène (SNMS) :	41 278 €
Chorégraphes Associé.e.s :	15 379 €

Outre l'apport financier, toutes les structures professionnelles soutenues par la SACD ont droit à un créneau d'occupation d'espaces d'une demi-journée une fois par mois. Les salons, la salle de projection et le café de La maison des auteurs de la SACD sont mis à disposition gratuitement à leur demande.

I.7. LA SACD EN BELGIQUE

En Belgique aussi, des accords ont été également conclus avec plusieurs radiodiffuseurs, dont DPG ou SBS mais le renouvellement du contrat avec la VRT était une priorité. Il a été obtenu, après de très longues négociations et définit les conditions d'usage des répertoires de la SACD (membres et mandants) fin 2025 à des conditions qui prennent en compte le développement rapide des activités non-linéaires de la VRT.

Par ailleurs, les discussions relatives au nouveau tarif pour la retransmission et l'injection directe se sont poursuivies durant toute l'année 2022, avec principalement Telenet et Proximus. L'accord conclu avec Telenet constitue une grande avancée dans la mesure où il couvre, pour la période juillet 2019 à décembre 2025, toutes les activités de l'opérateur de distribution dans ce domaine aux mêmes conditions générales que les autres distributeurs.

C'est ainsi le résultat fructueux de l'important travail mené sur le cadre juridique belge et européen par la SACD, et sur son interprétation, en amont des négociations financières, pour sortir des difficultés rencontrées entre 2006 et 2019. Ceci pourrait aider à dégager une solution amiable au litige toujours en cours portant sur le passé.

Le Comité belge, présidé par Jean-Luc Goossens, a travaillé au déploiement des activités d'action culturelle et au renouvellement des partenariats. Il a aussi suivi, informé et mobilisé les membres sur toutes les questions de politique professionnelle et culturelle importantes pour eux.

Sur la plan institutionnel, quatre dossiers majeurs ont occupé l'année 2022 :

- la réforme de la protection sociale « des artistes ». La SACD a siégé au sein du Groupe de travail fédéral WITA consulté par le

Gouvernement fédéral tout au long du processus qui a mené au nouveau système applicable au « travail des arts ».

- le régime fiscal et parafiscal des droits d'auteur et droits voisins, guidée par le souci du Gouvernement fédéral de réduire le périmètre des bénéficiaires et coût budgétaire en croissance rapide et imprévue de ce dispositif. Les droits des auteurs et autrices demeurent dans le périmètre fiscal patrimonial et mobilier, sous réserve de nouvelles restrictions qui ne manqueront de leur poser des problèmes concrets dans leurs activités alors que le processus WITA était censé améliorer leurs conditions de travail.
- le contrat quinquennal de gestion (ou de mission) de la RTBF, notamment dans ses dispositions relatives à la culture mais aussi à la création et à la production indépendante ou interne.
- la révision des taux de contribution en Belgique francophone des différents opérateurs audiovisuels (radiodiffuseurs, plateformes et distributeurs), en application de la Directive SMA, dossier qui se poursuit actuellement. En partenariat avec les producteurs et le comité belge de la Scam, le comité belge de la SACD a multiplié les actions pour « aligner les planètes » et obtenir une révision à la hauteur des enjeux actuels.

En Belgique aussi le gouvernement a poursuivi en 2022 le soutien accordé aux auteurs et autrices durement touchés par la crise. Le vice-Premier ministre fédéral Pierre-Yves Dermagne a mis en place une compensation légale pour les pertes de rémunération de droits d'auteur et droits voisins des artistes-interprètes.

Une seconde tranche de compensation de 1 M€ a été versée à la SACD en novembre 2022 et sera reversée aux membres et non membres de la SACD pour les représentations impactées.

Enfin, les équipes métier en Belgique ont vu leurs missions au service des auteurs membres de la SACD confortées et renforcées. Elles y sont désormais exclusivement consacrées. Les auteurs Belges ont désormais les mêmes accès et les mêmes services que la auteurs établis en France.

I.8. LA SACD AU CANADA

La crise sanitaire qui s'est poursuivie en 2022, a empêché la reprise des activités attendue par le secteur culturel, tout spécialement par le spectacle vivant, déjà fort affecté par trois années chaotiques, qui n'a pas été en mesure de retrouver son effervescence coutumière.

L'année écoulée a été jalonnée de chantiers importants pour le monde culturel. Au niveau du gouvernement fédéral, les travaux entrepris en 2021 afin de moderniser la Loi sur la radiodiffusion, dont dépend la survie de la

culture canadienne et québécoise, se sont poursuivis et le projet de loi a franchi l'étape de son étude par le Sénat.

L'examen de la Loi sur le droit d'auteur a également été d'actualité, spécialement pour les sociétés de gestion collective du droit de reproduction qui exigent des corrections à la loi actuelle truffée d'exceptions au bénéfice des établissements d'enseignement depuis sa révision en 2012.

Sur le plan du gouvernement provincial, la Loi sur le statut de l'artiste qui régit les relations contractuelles de nos membres scénaristes et réalisateurs avec les producteurs a été étendue aux écrivains et aux éditeurs.

La fin de l'année aura été marquée par l'annonce des ministères de l'Industrie et du Patrimoine de la prolongation de la durée de protection du droit d'auteur à 70 ans, ce qu'avait recommandé la SACD dans le mémoire déposé dans le cadre de la consultation sur la modernisation de la Loi sur le droit d'auteur.

Individuellement et au sein des comités de la Coalition pour la diversité des expressions culturelles, la SACD s'est investie dans les chantiers législatifs qui se poursuivront en 2023.

Par ailleurs, une étude financière et juridique des licences avec les chaînes et plateformes québécoises et canadiennes a été menée conduisant à l'instauration d'une formule de tarification des redevances applicable aux renouvellements ou aux nouveaux contrats avec les chaînes et plateformes québécoises.

Des contrats ont en outre été signés avec Musique Plus pour ses deux chaînes spécialisées Elle Fictions et Max et avec Bell Média, pour Noovo, la seule chaîne linéaire québécoise du groupe.

Du côté de l'action culturelle, pour la troisième année consécutive, plusieurs activités ont été proposées en mode virtuel. L'atelier *Un projet, trois feed-back* imaginé afin de souligner la multidisciplinarité de la SACD et l'accompagnement *Pour la suite du monde* qui s'adresse aux autrices et auteurs émergents ont, cette année encore suscité l'intérêt. Des Bourses SACD ont été attribuées à des projets du spectacle vivant et de l'audiovisuel dont la qualité et l'originalité ont été remarquées par le comité de sélection.

Du côté des perceptions enfin, l'année 2022 se solde sur une stabilité en audiovisuel mais une importante baisse en spectacle vivant attribuable cette année encore aux spectacles annulés.

LA SACD a aussi été mise à contribution par les syndicats de scénaristes et réalisateurs responsables de négocier les conventions collectives avec l'association des producteurs québécois.

Partie II

Une gestion rigoureuse et réactive

II.1. UNE ANNÉE RECORD QUI BÉNÉFICIE AUX AUTEURS

En 2022, les perceptions totales de la SACD atteignent le montant record de 257,5 M€. Les comptes de la Société font ressortir des produits et des charges en hausse principalement du fait de la reprise de l'activité du spectacle vivant au niveau d'avant COVID. Les résultats d'exploitation financier et exceptionnel sont positifs.

La reprise de l'activité du spectacle vivant et la maîtrise de la hausse des charges d'exploitation ont permis de dégager un résultat bénéficiaire supérieur à 5 M€ avant remboursement de retenue statutaire.

Conformément aux usages, la SACD procède donc à un remboursement de retenue statutaire aux autrices et auteurs d'un montant historique de près de 5 M€ au titre de l'année 2022. Avec ce remboursement, le taux moyen de retenue statutaire s'établit à 7,5 %.

Après prise en compte de ce remboursement de retenue statutaire aux auteurs, le résultat net 2022 de la SACD s'établit à 0,26 M€.

Les répartitions des droits aux autrices et auteurs en 2022 se sont établies à 233,6 M€, en augmentation de 17 % par rapport à l'année précédente. Elles sont en forte hausse sur le spectacle vivant dont l'activité a repris en 2022. En audiovisuel, cinéma et web, les répartitions progressent de 0,5 % passant de 174,8 M€ à 175,6 M€. La copie privée baisse en France mais est en hausse à l'international en raison de rattrapages en provenance de plusieurs pays comme l'Italie et la Suisse.

Les perceptions de droits par la SACD ont atteint en 2022 un montant record de 257 M€, soit une augmentation de + 33,8 % (plus de 65 millions d'euros) par rapport à l'année précédente. Ce record historique est imputable à une forte hausse de l'activité du spectacle vivant qui retrouve un niveau global d'avant Covid et une croissance de l'audiovisuel.

Les perceptions spectacle vivant se sont établies à 64,9 M€, en hausse de 137 % après une chute de 16 % l'année précédente et de 51 % en 2020. Les perceptions en France se sont établies à 57 M€ en 2022 soit une augmentation de 145 %, tant à Paris (+ 154 %, 18,1 M€) qu'en province (+ 140 %, 38,9 M€). Si la province voit ses perceptions augmenter de 2 % par rapport à 2019 (dernière année d'avant Covid), les perceptions parisiennes chutent, elles, de 13 %.

À l'étranger, les perceptions issues des pays dans lesquels la SACD n'intervient pas directement augmentent de 65 % après une chute de 22 % en 2021 et de - 43 % en 2020, alors que les perceptions en provenance des pays francophones à intervention directe de la SACD (Belgique, Canada, Monaco et Luxembourg) sont en hausse (+ 152 %) après une diminution de près de 32 % l'année précédente et de - 48 % en 2020. Les perceptions spectacle vivant hors France s'élèvent ainsi à près de 7,9 M€, soit 12 % de l'ensemble des perceptions en spectacle vivant de la SACD.

En audiovisuel, les perceptions 2022 sont d'un niveau jamais atteint de 192,1 M€ en hausse de 16,7 % (+ 27,5 M€). Cette augmentation sans précédent à la SACD s'explique par la forte progression de près de 14 M€ (+ 51 %) des services non linéaires et les nouveaux médias grâce à nos contrats, aux bonnes performances des chaînes historiques de la TNT dont les recettes publicitaires augmentent et à des rentrées exceptionnelles du fait notamment de la résolution d'un litige dans les réseaux de distribution. Les perceptions de copie privée, 11,9 M€, sont en baisse de 7,3 % soit - 0,9 M€.

À l'étranger, après une diminution de - 22 % en 2021, les perceptions enregistrent une augmentation de 22 % et s'établissent à 31,4 M€.

Les perceptions en provenance des pays dans lesquels la SACD ne perçoit pas directement augmentent de 28 % et s'établissent à 15,7 M€ après une diminution de 29 % l'année précédente. La hausse s'explique principalement par le rattrapage des droits en provenance d'Italie, après une quasi-absence d'encaissement en 2021 en raison d'un problème technique interne à la SIAE l'OGC italien, et l'augmentation des droits en provenance de la Suisse qui compense des perceptions moindres de l'Allemagne.

S'agissant des pays où la SACD perçoit directement, les perceptions en provenance de Belgique, à 13,3 M€, augmentent de 19,5 % soit + 2,2 M€ ; le Canada voit, lui, ses perceptions progresser de près de 7 % pour s'établir à 2,4 M€.

Les perceptions relatives à l'écrit s'élèvent à 0,4 M€ en 2022 et demeurent donc très marginales.

Les ressources d'exploitation globales augmentent de 3 %, à 36,23 M€, en raison de la hausse de 11 % des retenues sur droits (cumulant retenue statutaire et prélèvement spécifique).

Cette progression résulte d'évolutions contrastées : les retenues nettes sur le spectacle vivant progressent considérablement (+ 2,05 M€ / + 86 %) du fait de la reprise de l'activité du spectacle vivant ; les retenues nettes

sur l'audiovisuel sont en baisse (- 3,1 M€ / - 18 %) malgré la légère hausse des répartitions, du fait du remboursement de retenue statutaire très important cette année ; les recettes sur perceptions annexes, notamment la Contribution aux charges sociales et administratives (CCSA) perçue sur les recettes de billetterie du spectacle vivant, sont en très forte hausse de 3,4 M€ (+ 175 %), conséquence mécanique de la reprise des spectacles tant en France qu'en Belgique en 2022.

Impactent également les ressources d'exploitation : la diminution (- 7 %) des Récupération et refacturation de charges qui représente la quote-part des charges de gestion de l'action culturelle imputée sur le budget d'action culturelle de la SACD, conséquence de la diminution de l'effectif moyen affecté à cette activité, ainsi que la baisse (- 8 %) des Autres ressources d'exploitation.

Au sein de ce poste, les **produits de gestion courante** augmentent de 24 % en raison principalement de la hausse des charges refacturées à la SCAM au titre de la Belgique.

Les **produits divers** baissent de 8 % avec le recul des ressources affectées à l'Aide Solidarité Retraités (à 1,7 M€) du fait des moindres ressources du spectacle vivant en 2021.

Les **autres produits**, à 3,3 M€, sont en baisse de - 8 % en raison d'une nouvelle diminution des droits en suspens prescrits affectés au compte de résultat partiellement compensée par une augmentation des ressources du domaine public.

Les **produits financiers** sont en forte progression en raison de l'arrivée à échéance en 2022 de certains placements, s'établissent à 1,5 M€.

En outre, les reprises sur provision diminuent de 0,1 M€.

Les **ressources d'action culturelle** accusent une baisse de 18 % à 3,7 M€ au vu de la baisse de la copie privée et des reliquats (- 88 %). Notons d'ailleurs qu'afin de maintenir le budget d'action culturelle 2023 au niveau de 2022, le conseil d'administration a décidé d'affecter 0,4 M€ des ressources du domaine public de 2022 au budget d'action culturelle 2023.

Les **charges d'exploitation**, connaissent pour leur part une augmentation à 3,1 M€ (+ 9 %) par rapport à 2021 du fait principalement de la reprise du spectacle vivant et du retour des salariés au siège de la SACD après une longue période de travail à distance et/ou d'activité partielle. En effet, figurent à la hausse les achats et charges externes (+ 27 %) ; les impôts et taxes augmentent (+ 9 %) ; les dépenses de personnel (+ 11 %) soit 1,7 M€ en raison de la fin de l'activité partielle des salariés et de l'embauche de nouveaux collaborateurs du fait de la reprise. Les charges sociales France

sont en diminution de 1 % malgré la hausse de la masse salariale grâce aux aides COVID de l'État en faveur des entreprises : 1,8 M€ d'exonération de paiement de cotisations URSSAF (1,1 M€ de diminution directe de cotisations sociales et 0,7 M€ au titre du maintien de l'emploi) répartis sur 3 ans (février 2022 - janvier 2025) soit 550 000 € en 2022. La SACD a bénéficié de cette aide en contrepartie de son engagement à ne pas procéder à un plan de sauvegarde de l'emploi dans les trois années suivant son obtention.

Les autres charges d'exploitation qui regroupent les charges d'action sociale auteurs dont l'Aide Solidarité Retraités à hauteur de 1,7 M€, les charges d'action culturelle et diverses autres charges d'exploitation sont cette année en baisse de 13 % soit 0,9 M€. Notons par ailleurs que, comme chaque année, les comptes 2022 intègrent également à hauteur de 1,8 M€ des ressources collectées au cours de l'année 2022 affectées par décision du conseil d'administration au financement des Aides Solidarité Retraités payables en 2023. Elles figurent au passif du bilan au poste « Dettes » sous la rubrique Aide Solidarité Retraités (cf. infra - point 3° - Le bilan). Il convient de rappeler qu'il ne s'agit en aucun cas pour les auteurs retraités concernés d'un système de retraite complémentaire. En effet, d'une part cette activité est interdite à la SACD en tant qu'Organisme de gestion collective et d'autre part aucune cotisation n'a été prélevée à ce titre sur les droits des auteurs, à la différence des régimes de retraite obligatoire et complémentaires des auteurs. Cette aide de solidarité aux retraités, qui s'inscrit dans la politique sociale de la SACD à destination de ses membres, est un dispositif sur lequel la SACD n'a donc pris aucun engagement juridique vis-à-vis de ses auteurs membres : chaque année, son conseil d'administration peut décider de prolonger ce système en affectant ex-ante les ressources pour le financement de cette allocation l'année suivante.

Les autres aides sociales auteurs, qui comprennent notamment les allocations filleul et l'aide sociale personnalisée, s'établissent à quelque 0,4 M€ et sont, dans une moindre mesure par rapport à 2021, financées par le budget d'action culturelle (110 K€).

Du côté de l'action culturelle, les charges imputées correspondent très précisément au montant des ressources disponibles, soit un budget global en baisse par rapport à celui de 2021 (- 18 %) s'expliquant par la diminution des ressources de copie privée et des reliquats.

Enfin la quote-part des charges de gestion de l'action culturelle (imputée sur les ressources d'affectation légale) s'élève à 0,9 M€, soit une baisse de 7 % par rapport à 2021, consécutive, pour l'essentiel, à la baisse des ressources humaines affectées à cette activité.

S'agissant enfin des autres charges d'exploitation, elles s'établissent à 94 000 € en diminution de 66 000 € (- 41 %) l'essentiel de ces charges étant constitué par des redevances diverses (notamment pour les licences informatiques).

Les **dotations aux amortissements** sont en baisse (- 6 %) à 2,55 M€ (vs 2,72 M€ en 2021) du fait de la baisse des amortissements informatiques sur les logiciels arrivés en fin de période d'amortissement. Ce recul est partiellement compensé par l'amortissement des développements nouveaux intervenus sur le système d'information Piment ainsi que sur les matériels et par le renouvellement total du parc de PCs et portables en 2019 entièrement amortis en 2022 et pas encore remplacés.

Les amortissements immobiliers, installations et aménagements sont, eux aussi, en léger repli (- 3 %).

Enfin les provisions d'exploitation restent maîtrisées à moins de 0,2 M€ comme en 2021.

Au vu de ces résultats, la SACD procèdera à l'issue de l'Assemblée générale à un remboursement de retenue statutaire aux autrices et auteurs d'un montant historique de près de 5 M€ au titre de l'année 2022.

II.2. RÉPARTIR PLUS, PLUS VITE ET AU MOINDRE COÛT

En 2022, la SACD a poursuivi ses actions d'amélioration de la performance de la gestion des droits tant sur le plan de l'efficacité, de la rapidité, de la transparence que du coût. Offrir un meilleur service au meilleur coût est un souci constant depuis plusieurs années et l'est resté dans le contexte sans précédent que nous traversons.

Nouvelle baisse des droits en suspens

Le chantier d'envergure mené depuis plusieurs années sur la réduction des droits mis en suspens (qui sont des droits irrépartissables) continue de produire des effets positifs permettant de répartir au plus vite les droits perçus pour les auteurs que la SACD représente. Après quatre années de fortes baisses, le montant des droits en suspens a de nouveau reculé de 3 % en 2022 à 16,4 M€ soit une baisse de près de 50 % sur quatre ans (32,4 M€ en 2018).

Rappelons que les causes de mise des droits en suspens sont variées

et souvent temporaires : déclarations non finalisées, litige entre auteurs, auteurs en cours d'adhésion, successions non-régularisées, pièces manquantes, blocage au niveau du compte de l'auteur nous empêchant de le payer... Il convient donc d'agir sur les causes des suspens pour les limiter, ce qui nécessite des démarches des auteurs concernés sans lesquelles il nous est souvent impossible d'agir. Depuis quatre ans, avec la mise en ligne du service numérique dédié dans l'espace personnel, chaque auteur est informé du montant et de la cause de la mise en suspens de ses droits. Il y trouve aussi, la possibilité de réaliser les actions nécessaires au déblocage de ses droits.

Pour faire face à chacune des situations particulières de mise en suspens, la SACD a mis en place un plan d'action global nécessitant l'intervention directe des équipes pour : récupérer des signatures, des pièces manquantes, régler des litiges, accompagner les auteurs dans la finalisation des démarches, finaliser des adhésions ou des déclarations tant auprès de ses auteurs membres que des autrices et auteurs membres d'OGC étrangères qu'elle représente en France, en Belgique et au Québec.

Parce qu'ils sont des droits devant initialement revenir aux auteurs, il est légitime de leur restituer via un remboursement de retenue statutaire lorsque, malgré tous ces efforts, ces droits n'ont pas pu être répartis avant le délai de prescription de 5 ans.

Poursuite de l'automatisation de la gestion collective audiovisuelle

En outre, toujours dans l'objectif de répartir plus vite et en toute fiabilité, la SACD a poursuivi en 2022 le plan d'automatisation de la gestion des droits audiovisuels de bout en bout avec l'intégration, dans un système d'information unique, en France comme en Belgique, de plusieurs briques essentielles : la documentation des contrats et nouvelles pratiques dans le délinéarisé en particulier, intégration des demandes multiples d'évolutions au vu des retours utilisateurs et renforcement des contrôles et alertes permettant de sécuriser davantage encore les liens entre perception et répartition, principalement au niveau du calcul des valeurs unitaires (provisionnelles et définitives).

Enfin, rappelons qu'en matière de répartition audiovisuelle, la SACD est tributaire des données réelles de diffusion et de vues transmises par les chaînes et les plateformes pour effectuer la répartition des droits aux auteurs. D'importantes améliorations ont été apportées ces dernières années en matière de délais de répartition des droits.

Depuis 2021, à la demande de la SACD, Netflix, d'Amazon et de Disney+ transmettent les informations requises à un rythme trimestriel, ce qui per-

met, depuis fin 2021, d'effectuer des répartitions trimestrielles de droits aux auteurs contre semestrielle auparavant.

Pour tous les nouveaux contrats qu'elle négocie, la SACD se cale sur un rythme de répartition trimestriel comme elle le fait depuis plusieurs années pour les droits YouTube qui sont répartis moins de six mois après la diffusion des œuvres.

Sur les chaînes traditionnelles, les délais demeurent disparates et la SACD travaille à un raccourcissement de ces délais. Ceux émanant de la chaîne TF1 sont par exemple répartis mensuellement, environ deux mois après diffusion de l'œuvre, alors que les droits M6 sont versés 6 mois après diffusion en raison de la piètre qualité des reportings transmis par la chaîne. Pour permettre aux auteurs de toucher leurs droits sur ces chaînes plus rapidement, la SACD accorde des avances à celles et ceux qui en font la demande dès le lendemain de la diffusion de leur œuvre.

Des barèmes Audiovisuel en constante modernisation

Parallèlement, les équipes de la SACD ont procédé, comme tous les ans, à l'analyse des barèmes et ont soumis au Conseil d'administration les mesures correctives nécessaires à un juste équilibre des rémunérations des auteurs. Ainsi, le barème sur « l'empreinte de réalisation », demandé par les réalisateurs et réalisatrices a été mis en place. Depuis le 1^{er} juillet 2022, les réalisateurs du premier épisode d'une série peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une part des droits Réalisation de tous les épisodes de la série. Pour cela, ils doivent déclarer une « empreinte de la réalisation ».

Par ailleurs, un nouveau barème OCS est applicable à partir des diffusions 2021.

À la SACD, les barèmes sont discutés et votés par le Conseil d'administration uniquement composé d'auteurs élus sur la base des projections et analyses réalisées par les équipes. Ils sont tous à disposition des auteurs dans leur espace personnel du site www.sacd.fr.

I.3. À L'INTERNATIONAL

En 2022, les perceptions en provenance de l'étranger se sont redressées après la forte chute enregistrée en 2021 (+ 38 %).

Avec près de 4,5 M€, contre 2,3 M€ en 2021 (+ 91%), le secteur du Spectacle Vivant redresse la barre, bien que les perceptions restent encore

inférieures à celles de la période pré-pandémique (6 M€ en moyenne sur la période 2015-2019).

Les droits proviennent de 79 pays différents, pour 90 % d'Europe et les perceptions en direct représentent 25 % du total des encaissements. Les droits en provenance d'Europe ont doublé pour s'établir à près de 4 M€. Avec un montant de 1,53 M€, c'est la Suisse qui a généré les encaissements les plus importants et représente à elle seule un tiers des perceptions totales en provenance de l'étranger.

Après la forte chute enregistrée en 2021, les perceptions audiovisuelles se redressent en 2022 (+ 28 % par rapport à 2021) pour s'établir à 15,7 M€.

Les perceptions proviennent de 42 OGC de 35 pays différents, principalement européens (99 %).

La hausse des encaissements est notamment due à la SIAE (Italie) qui n'avait pratiquement rien versé en 2021 en raison d'un problème fiscal et a rattrapé son retard en 2022 en s'acquittant du règlement de 7 trimestres au total.

Les droits en provenance de la SSA (Suisse) et de la DAMA (Espagne) sont également en hausse de respectivement 25 % et 28 %, la Suisse représentant toujours environ un tiers des perceptions en provenance de l'étranger.

Les droits reçus au titre des exploitations délinéarisées (vidéo à la demande) ont représenté en 2022 un montant de 1 M€, soit 6,4 % des droits, et proviennent, par montant décroissant de DAMA (Espagne), SIAE (Italie), Argentoires (Argentine, scénaristes), EAU (Estonie) et SSA (Suisse).

Tout au long de l'année 2022, la SACD a poursuivi la (re)négociation des accords de représentation avec les OGC étrangers. En 2022, des accords de représentation réciproque ont été signés avec : la SABAM (Belgique) pour les droits audiovisuels, ZAPA (Pologne) et DACIN-SARA (Roumanie) pour les droits des scénaristes et réalisateurs d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, et DALRO (Afrique du sud) pour le spectacle vivant.

La CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs), dont la vice-présidence du Conseil d'administration est assurée par Patrick Raude, a pour sa part poursuivi ses travaux d'harmonisation des formats d'échange standards entre les OGC membres de la CISAC. Il a aussi approfondi la question des bonnes pratiques en poursuivant son travail sur la documentation et l'utilisation d'IDA, base de données interna-

tionale des œuvres audiovisuelles, dont la SACD est administrateur, pour le compte de la CISAC et de l'ensemble des sociétés audiovisuelles dans le monde. Une refonte informatique de l'application IDA a été menée en 2022 dans le but d'optimiser et sécuriser l'application, et de garantir une évolutivité de l'outil au cours des prochaines années. Par ailleurs, la SACD a initié une réflexion stratégique à plus long terme sur le développement de nouvelles fonctionnalités en lien avec IDA, toujours dans un esprit d'amélioration et de rationalisation des interactions et des échanges entre les OGC à l'international.

Enfin, la CISAC a poursuivi sa réflexion sur son positionnement stratégique à long terme dans un contexte de repli des perceptions mondiales dans le domaine de la musique et spectacle vivant. Dans le domaine de l'audiovisuel, l'enjeu principal est de promouvoir au niveau mondial l'adoption d'un droit à rémunération proportionnelle incessible au profit des auteurs.

II.4. UNE CERTIFICATION ISO 9001 PAR L'AFNOR RENOUVELÉE ET UNE DEMARCHE RSE SUR LES RAILS

La certification ISO 9001

Depuis 2017, la SACD se soumet à un processus d'évaluation par un organisme indépendant, l'AFNOR, et a obtenu dans ce cadre la certification ISO 9001 pour ses activités de perception et de répartition de droits mais aussi de conseil aux auteurs tant en France qu'en Belgique. Il est en effet apparu souhaitable de confier à un évaluateur externe reconnu l'évaluation de la qualité de service offerte aux auteurs et de la rigueur de la gestion de la société.

La SACD a adopté une démarche progressive avec l'objectif de couvrir sur quelques années l'ensemble de ses activités d'OGC.

L'audit réalisé en décembre a permis de maintenir la certification ISO 9001 acquise à l'ensemble des processus métiers aujourd'hui.

En 2022, le champ de la certification a été étendu au conseil juridique et à l'Aide Solidarité Retraités. En 2023, il sera étendu aux activités financières de la société.

La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

La politique RSE de la SACD a été officiellement lancée en 2022, non pas

dans son déploiement mais dans sa formalisation. Il a été fait le choix d'associer le plus largement possible les salariés et ce sont plus d'une trentaine de groupes de travail qui ont été réunis pour aborder tous les thèmes de la norme ISO 26000.

Plus de 80 salariés ont participé à ces ateliers, soit 2/3 des effectifs, ce qui a permis de dresser une photographie très précise de toutes les actions relevant déjà du champ de la RSE, et d'envisager des actions complémentaires à déployer progressivement.

Dans le cadre de sa politique RSE, la SACD a modifié les mandats de ses gérants d'actifs afin qu'ils n'effectuent plus que des placements conformes aux critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance), un pacte vert pour l'Europe, conformément à l'article 8 du règlement SFDR de l'Union Européenne. Comment cela se traduit-il concrètement ? Notamment par l'impossibilité pour le gérant d'actif d'investir dans des actifs relevant de certaines industries, par exemple, celles impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage d'armement. Il en est de même pour celles ayant un lien avec l'industrie du charbon ou du tabac.

Sobriété et rénovation énergétiques

Parallèlement, la SACD a adopté un Plan de Sobriété Énergétique en réponse à l'augmentation significative des coûts liés à l'énergie. Tenant compte des impacts du télétravail, il a été procédé à une réorganisation des espaces au sein de l'entreprise, permettant également d'isoler des plateaux et de s'affranchir de frais de chauffage onéreux. Ce déménagement a concerné une quarantaine de salariés, et a permis de procéder à des regroupements fonctionnels d'équipes. Les espaces libérés sont proposés, notamment auprès d'organisations professionnelles du secteur, à des conditions tarifaires avantageuses.

En matière de rénovation énergétique, la SACD est soumise aux obligations dites « Décret Tertiaire » et doit à ce titre engager des travaux structurels permettant de réduire de façon significative et mesurable sa consommation énergétique.

Dans ce cadre, un audit énergétique a été commandé et les premiers travaux ont été lancés, consistant prioritairement à traiter les huisseries des espaces les plus exposés.

En parallèle, il a été procédé à des travaux importants de reprise sur le système de chauffage, ainsi qu'à des aménagements complémentaires (remplacement de l'ensemble des ampoules incandescentes par des LED, suppression des radiateurs d'appoint à bain d'huile ou à convecteur, etc.). Ces travaux lancés en fin d'année 2022 produiront leur plein effet en 2023.

Partie III

Une amélioration constante des services aux auteurs

III.1. DES SERVICES PERFORMANTS ET ADAPTÉS

Nous ne reviendrons pas dans cette partie sur l'ouverture des nouveaux espaces de La maison des auteurs SCD abordé au début de ce rapport même s'ils constituent, en termes de services aux auteurs et autrices, la plus grande nouveauté de l'année 2022. Pour autant, plusieurs autres évolutions et nouveautés sont à noter.

L'année 2022 en chiffres, ce sont : 2 949 adhésions, 2002 espaces personnels ouverts permettant l'accès à nos services en ligne, 535 démissions, 1 520 promotions, 265 nouveaux mandats, 2 816 changements de domiciliation bancaire, 168 décès, 1 333 radiations, 3 339 aides financières des fonds de sécurisation versées, 14 630 déclarations pour 221 439 œuvres nouvelles déclarées (+ 42 % par rapport à 2021) dont 7 360 pour le spectacle vivant (+ 25 % par rapport à 2021) et 214 079 pour l'audiovisuel, le cinéma et le web (+ 42 % par rapport à 2021) sachant que le nombre d'œuvres web dans chaque déclaration est en très forte augmentation.

2022 c'est aussi la réouverture progressive du pôle auteurs possible sur rendez-vous dès janvier puis sans rendez-vous deux jours par semaine en septembre et enfin, tous les jours de la semaine sans rendez-vous à partir de janvier 2023.

La crise sanitaire a profondément fait évoluer le fonctionnement des entreprises ainsi que les relations interpersonnelles. Elle a aussi fortement modifié les habitudes de vie et de communication. Il se trouve que ces changements s'avèrent aujourd'hui pérennes, notamment en matière d'utilisation des services en ligne.

La transformation digitale opérée depuis 2015 par la SCD a prouvé son efficacité dans ce nouveau contexte. Désormais, toutes les adhésions s'effectuent en ligne ce qui évite des délais importants de traitement et des erreurs de ressaisie. En automatisant et dématérialisant ses démarches, la SCD a été capable de réaffecter le travail de ses équipes vers des tâches à plus forte valeur ajoutée comme le conseil ou l'accompagnement individuel. Elle a aussi mis en place une équipe d'accompagnement des auteurs dans l'utilisation des services en ligne en fort développement.

La SCD a donc poursuivi ses investissements selon quatre axes : la simplification des démarches, la transparence, la sécurité et l'accompagnement des auteurs.

De nombreuses évolutions ont été mises en production sur les services existants et de nouvelles fonctionnalités ont été déployées. La déclaration des œuvres en ligne étend progressivement son périmètre aux situations plus complexes. Le travail se poursuit donc sur les déclarations en ligne des œuvres adaptées avec un nouveau lot mis en production en décembre 2022 portant sur les œuvres adaptées du domaine public sachant que les déclarations des œuvres adaptées hors domaine public figurent sur la feuille de route 2023. Cette extension sera développée par lots du fait de la complexité des sujets.

En France en 2022, 88 % des déclarations effectuées étaient éligibles à la déclaration en ligne (91% en audiovisuel, cinéma, web et 83 % en spectacle vivant). Sur ces déclarations éligibles 93 % ont été réalisées en ligne (94 % pour l'audiovisuel, le cinéma et le web et 91% pour le spectacle vivant). En Belgique, 91 % des déclarations effectuées étaient éligibles à la déclaration en ligne (97 % en audiovisuel, cinéma et web et 86 % en spectacle vivant). Sur ces déclarations 78 % ont été réalisées en ligne (73 % pour l'audiovisuel, le cinéma, le web et 83 % pour le spectacle vivant).

Au global, le nombre de déclarations effectuées en 2022 est stable en audiovisuel avec 9 418 nouvelles déclarations contre 9 469 en 2021 et en spectacle vivant avec 5 212 nouvelles déclarations (5 257 en 2021), sachant qu'une déclaration peut regrouper plusieurs œuvres (séries, spectacle de sketches par exemple). Pour résumé, en 2022, le nombre de déclarations est stable mais le nombre d'œuvres contenues dans chaque déclaration est en très forte augmentation du fait, principalement, de l'explosion du nombre d'œuvres web déclarées. La gestion des œuvres s'est encore améliorée en 2022, tant en matière de délais de traitement qu'en délais de finalisation (- 57 % des droits mis en suspens en raison de la non-finalisation de déclarations).

Toujours dans leur espace personnel, les autrices et auteurs membres peuvent désormais télécharger leur attestation de membre SADC à partir de la rubrique Gérer mon profil. Elles et ils pourront aussi en 2023 y trouver leur carte de membre SADC dématérialisée. L'espace documentaire Mes documents / Mes relevés a pour sa part été repensé et s'est enrichi d'une fonction de recherche par mot clé ou année.

Par ailleurs, la rubrique Les exploitations de mes œuvres met à disposition des auteurs du spectacle vivant les documents communiqués par le producteur dans le cadre de sa demande d'autorisation : lettre d'intention et descriptif de la compagnie, CV du metteur en scène, du traducteur ou de l'adaptateur, liste des musiques, contrat de mise en scène.

Un producteur de spectacle est informé par mail de la fin de l'instruction

de ses demandes d'autorisation et retrouve les courriers de réponse dans la rubrique Mes spectacles professionnels.

Les équipes informatiques ont également fait évoluer Piment, l'application cœur de métier de la SACD. En effet, la gestion des contrats généraux audiovisuels s'est aussi enrichie et les accords conclus par la SACD, ou en cours de négociation, avec les grands acteurs de l'univers numérique font émerger de nouvelles pratiques contractuelles rendant indispensables des évolutions. En effet, l'efficacité de notre outil de production, sa très large couverture fonctionnelle et surtout la charge de travail nécessaire à la construction d'un tel outil nécessitent d'investir dans sa longévité. Plus encore avec le développement des outils numériques et de la nécessaire transparence sur la gestion et les données.

Et comme il outille aujourd'hui toute la chaîne de facturation et de perception, nous l'adaptions sans cesse pour intégrer de nouveaux types de clause et de nouvelles mécaniques de calcul de redevances propres aux exploitations délinéarisées. Ce domaine en perpétuelle évolution continuera à créer de nouveaux besoins et nécessite de poursuivre la montée en puissance et d'accroître les capacités d'adaptation de notre système d'information.

Parmi les autres chantiers informatiques, figurent notamment la normalisation de certaines aides sociales ou des développements dus à diverses évolutions réglementaires de nature fiscale, sociale et bancaire à mettre en œuvre dans des délais imposés. En bref, une année chargée sur le plan informatique et numérique. Et les projets se poursuivent puisque les équipes travaillent toujours sur la dématérialisation des déclarations d'œuvres adaptées, pas essence les plus complexes.

En 2022, les équipes se sont mobilisées pour répondre aux très nombreuses questions légitimes au vu de la reprise. Plus de 1 240 conseils juridiques ont été prodigués aux autrices et auteurs dont 490 sur les seuls contrats audiovisuels (+ 11 %). La SACD accompagne les auteurs dans la négociation de leur contrat pour les aider à céder leurs droits dans les conditions les plus satisfaisantes. Son intervention dans les négociations contractuelles permet d'aider les jeunes auteurs à protéger leurs droits, d'assurer la disponibilité des œuvres et de faire prévaloir des pratiques protectrices des auteurs.

S'agissant des renégociations, la SACD intervient notamment pour des successions d'auteurs reconnus. De même, les équipes de la SACD ont adapté leur dispositif de présentation du droit d'auteur dans les écoles spécialisées à l'environnement numérique sachant que les « Zoom sur mon premier contrat » assurés pour les auteurs émergents depuis de

nombreuses années par les équipes de la SACD dans les festivals, sont dématérialisés à la demande.

Enfin, la cellule web a poursuivi son travail de prospection, d'accompagnement et d'explication auprès des auteurs du web qui connaissent souvent moins la SACD et le droit d'auteur que les auteurs des autres répertoires de la SACD. Un élément intéressant : une part significative de ces nouveaux auteurs déclarent après quelques années de nouvelles œuvres dans les autres répertoires de la société. La SACD est, de très loin, la première société des créateurs audiovisuels du web en nombre de membres, en œuvres déclarées et en montant de droits répartis.

Par ailleurs, le lancement en début d'année 2022 de la newsletter adressée à tous les auteurs et toutes les autrices membres de la SACD a permis de maintenir le lien et d'augmenter la transparence sur les actions de la SACD. 2022 est la première année pleine d'édition de la newsletter. De février 2022 à janvier 2023, 110 sujets ont fait l'objet de valorisation auprès des auteurs dans la newsletter (10 annuelles), l'intégralité d'entre eux ayant été publiée sur le site. Envoyée à 43 000 destinataires environ, la newsletter enregistre un taux moyen d'ouverture de 51 % et un taux de clic de 5,35 %. Elle est consultée à 83 % sur ordinateur et à 16 % sur mobile, bien que totalement adaptative. Cette donnée renforce celles déjà constatées sur les audiences du site d'une très forte majorité de nos auteurs privilégiant l'ordinateur pour la consultation des infos SACD et de leurs mails. Elles et ils écrivent et travaillent sur ordinateur.

Le site et l'espace authentifié ont subi une mise à jour technique en 2022 passant de Drupal 7 à Drupal 9. Cela a nécessité le redéveloppement intégral dans le nouvel environnement et la reprise de l'ensemble des contenus. Le site progresse en consultation. L'ouverture des espaces dédiés aux auteurs – anciens et nouveaux – et la reprise du spectacle vivant sont les deux événements qui transparaissent dans l'analyse de l'audience du site en 2022 même si la comparaison avec l'année précédente est complexe du fait de la montée de version du site et donc de la modification des url de l'ensemble des pages en cours d'année. La page La maison des auteurs SACD enregistre, elle, une hausse de 78 % de ses consultations passant de 5 033 vues en 2021 à 8 996 vues en 2022.

D'une manière générale, le nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs du site a cru de 2 % en 2022 à 294 000 contre 288 000 en 2021, hausse parfaitement répartie entre le nombre d'utilisateurs réguliers (+ 1%) et le nombre de nouveaux utilisateurs (+ 1%).

La durée moyenne des sessions est, elle en très forte hausse (+ 43 %) à presque 4 minutes ce qui constitue une évolution très positive.

L'espace personnel des auteurs constitue l'endroit dans lequel les membres de la SACD trouvent toutes leurs informations et accèdent à tous leurs services. En 2022, 22 000 auteurs (dont 19 600 auteurs membres en France et 600 auteurs membres en Belgique) et ayants droit s'y sont connecté générant 160 000 sessions.

Année après année, l'espace personnel des auteurs s'enrichit de nouveaux services et de nouvelles fonctionnalités. C'est aussi le cas des espaces authentifiés des utilisateurs du répertoire géré par la SACD tout comme les OGC avec lesquelles la SACD est en lien.

III.2. LES ACTIONS CULTURELLES

La SACD a maintenu en 2022, dans un contexte budgétaire, serré ses priorités d'investissement sur les actions d'aide à la création et d'aide à la diffusion, directement orientées vers les auteurs. Les ressources nettes de l'action culturelle ont baissé de 21,5 % entre 2021 et 2022 après une chute de 8 % entre 2020 et 2021 du fait de la baisse des reliquats généralement dus à des décalages (- 65 %) et des ressources de copie privée en France (- 8 %). La rémunération pour copie privée, qui permet à la fois de rémunérer les auteurs au titre du copiage de leurs œuvres et de financer l'action culturelle, a encore fait l'objet d'attaques afin d'en réduire le champ. La mobilisation de l'ensemble des professionnels de la culture a permis de maintenir l'assujettissement des supports reconditionnés au paiement de la copie privée, avec un barème spécifique et adapté.

Pour rappel, la réforme de la gouvernance des décisions destinée à répondre aux demandes de la Commission de contrôle des OGC entrée en application en 2019 prévoit qu'en dehors des soutiens aux festivals et aux manifestations, décidés par le Conseil d'administration, les décisions d'attribution individuelle d'un soutien à un auteur ou une création sont prises par des jurys spécifiques distincts du Conseil d'administration et de ses membres.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides, les règles sont clairement édictées. Les administrateurs sont tenus de déclarer chaque année tout intérêt direct ou indirect susceptible de les placer dans une telle situation. Lorsqu'un soutien est destiné à une manifestation dans laquelle un administrateur ou une administratrice de la SACD est programmé ou à une structure dont il ou elle est membre, celui ou celle-ci ne prend pas part à l'instruction de la demande, n'a pas de contact à ce sujet avec la manifestation et ne prend part ni au délibéré, ni au vote du Conseil d'Administration sur ce soutien.

En outre, l'œuvre d'un auteur administrateur de la SACD ou membre de la commission de surveillance ne peut pas être présentée à un fonds ou dispositif d'action culturelle pendant toute la durée de son mandat ; ceci est valable pour une œuvre dont il ou elle est l'auteur ou pour laquelle il ou elle collabore de quelque manière que ce soit. En résumé, un administrateur ou une administratrice ou un membre de la commission de surveillance ne peut solliciter aucun soutien individuel au titre de l'action culturelle (article 17 des statuts).

Sur l'attribution des fonds, les règles sont également précises : les ressources allouées doivent bénéficier aux auteurs que ce soit via la valorisation de l'écriture, la diffusion de spectacles, la contribution à des spectacles d'auteurs, le financement de leur déplacement, des prix...

Le budget annuel d'action culturelle de la société prévoit l'engagement au cours de l'année de la totalité des ressources disponibles sachant que les fonds n'ayant pu être distribués comme prévu durant l'année du fait d'annulation de manifestations ou de manque de respect des engagements sont reportés sur l'année suivante ou servent à financer des actions organisées en cours d'année.

Les ressources nettes de l'Action Culturelle ont permis en 2022 la réalisation d'un total de 238 partenariats (Festivals, Ecoles, Résidences, Fonds et Dispositifs...) soit 19 % de plus qu'en 2021, et la remise de 38 prix à des auteurs lors de ces manifestations (+ 19 %).

Pour 2022, dans le contexte post crise sanitaire, la SACD et le ministère de la Culture ont décidé de poursuivre le dispositif de prime d'écriture, un soutien aux auteurs de textes de créations originales de spectacle vivant. Ce sont donc 22 œuvres, soit 29 auteurs qui ont bénéficié d'une Prime d'écriture du Fonds de soutien au théâtre privé en 2022 pour un budget total de 100 000 €.

La SACD s'est aussi associée pour la première fois au dispositif Compositeur et compositrice associé dans les scènes pluridisciplinaires, lancé par le ministère de la Culture et la Sacem pour renforcer la place de la musique dans les réseaux des scènes non dédiées exclusivement à ce répertoire. L'objectif est de proposer un cadre de collaboration partagé entre la direction d'une scène pluridisciplinaire (scènes nationales, scènes conventionnées, etc.) ou scène de création non dédiée exclusivement à la musique (CDN, CCN, centres culturels de rencontre, etc.) et un compositeur ou une compositrice, pour contribuer à l'enrichissement de leurs activités artistiques et culturelles respectives. En 2022, la SACD a soutenu deux projets. Pour chacun de ces projets, le responsable du lieu et le compositeur ou la compositrice se voient attribuer un soutien de

12 500 € par année par la SACD, soit un financement global de 25 000 € sur les deux années.

Les fonds et dispositifs préexistants ont continué leur moisson de lauréats en 2022 :

- Fonds SACD – France Télévisions Création et Diversité : 4 aides pour l'écriture du pilote de 10 000 € par projet lauréat (5 auteurs). Les 2 projets lauréats finalistes ont reçu une aide complémentaire de 80 000 € par projet pour financer l'écriture de la saison complète,
- Fonds SACD Théâtre : 10 aides de 9 000 € plus une aide à l'écriture de 2 500 € par projet lauréat (15 auteurs aidés),
- Fonds SACD Musique de Scène : 10 aides entre 2 500 € et 4 000 € (13 compositeurs aidés),
- Fonds de Création Lyrique, aides sélectives : 12 aides entre 13 000 € et 50 000 €,
- Guichet complémentaire SACD Opéra : 6 aides entre 5 600 € et 15 000 €,
- Valorisation Lyrique AV et SV : 5 œuvres valorisées,
- Processus Cirque : 4 aides de 8 000 € (8 auteurs soutenus).
- Ecrire pour la rue (dispositif SACD / DGCA) : 9 aides à l'écriture de 1 111 € attribuées par la SACD et la DGCA accompagne la production,
- Auteurs d'espaces : 8 aides à la création entre 3 000 € et 11 700 €. Diffusion des projets dans les festivals partenaires (Chalon-sur-Saône, Aurillac, Nanterre),
- Dispositif Trio(s) Danse SACD – ONDA : En 2022, 10 programmes et 13 chorégraphes ont pu être soutenus. Ce dispositif accompagne et incite à une meilleure diffusion de la danse.

Dans le secteur Humour, la SACD a soutenu 13 manifestations, événements et festivals d'humour sur l'ensemble du territoire, pour certains desquels un prix Nouveau Talent écriture Humour SACD a été remis directement à des auteurs.

En outre, pour la seconde année, l'Action Culturelle soutient une action de formation Humour : l'Académie d'Humour. Elle propose un accompagnement par des professionnels, pour des talents humour émergents sélectionnés préalablement sur auditions.

L'action culturelle a également renouvelé deux fonds :

- Fonds SACD humour : 22 aides de 2 000 € à 6 000 €, pour un montant de 65 500 euros.
- Fonds SACD humour Avignon Off : 12 aides de 2 000 €, soit un total de 24 000 €.

Les actions en faveur de la formation et de l'éducation artistique

Par ailleurs, les actions de formation prévues sur l'année 2022 se sont poursuivies.

Le soutien aux écoles contribuant à la professionnalisation de nouveaux auteurs : La Cinéfabrique, le Conservatoire Européen d'Ecriture Audio-visuel (CEEAA), la Poudrière et l'École Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre (ENSATT).

Le soutien à des initiatives accompagnant des auteurs ayant déjà une expérience comme Boulevard des séries (formation et master class à La maison des auteurs) ou l'atelier Grand Nord (séance de travail francophone et d'échange sur l'écriture de scénario).

Les actions en faveur de l'éducation artistique restent un axe fort en 2022 : Fonds Auteurs Solidaires, Un Artiste à l'école, La Ruche, la Quinzaine en Actions, Parcours d'auteurs au Festival d'Automne, le programme La Résidence de la FEMIS et Talents en Court. L'action culturelle de la SACD a favorisé l'accueil et l'accompagnement d'auteurs bénéficiaires de ces dispositifs au sein de nombreux festivals et rendez-vous professionnels de son réseau de partenaires.

Les actions culturelles internationales

Le soutien au dispositif Contxtto se poursuit. Il permet la traduction de textes dramatiques francophone vers les langues anglaise et espagnole. S'appuyant sur un réseau professionnel, il encourage ainsi le rayonnement de l'écriture dramatique à l'international en vue de la diffusion et création de ces textes.

Pour la seconde édition s'est déroulée La Fabrique Boulevard des Séries à Los Angeles. La SACD, La Villa Albertine (Ambassade de France à Los Angeles), le CNC et la Writers Guild Foundation sont partenaires de cette résidence accompagnant 7 auteurs pour des projets de séries françaises à haut potentiel international.

Soutien renouvelé pour le programme Sounds of New York. Lancé en 2021, il permet à 7 auteurs de nationalité française, de découvrir l'écosystème du podcast américain, ainsi que les acteurs de la filière basés à New York. Cette manifestation vise à accompagner le développement de podcast français à travers un programme dédié aux auteurs-créateurs, réalisateurs/réalisatrices français ayant réalisé au moins un projet sonore.

Beaumarchais - SACD

Après deux années fortement impactées par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19, l'année 2022 a marqué un semblant de retour à la normale pour l'association Beaumarchais-SACD aussi.

Sur la base de ressources en diminution pour la troisième année consécutive – diminution liée à la l'arrêt du partenariat avec Orange autour de la réalité virtuelle, mais atténuée par le maintien à l'identique de la subvention SACD, les efforts se sont concentrés sur deux sujets prioritaires :

- accorder un haut niveau d'aides à l'écriture pour soutenir le plus de nouveaux auteurs possible ;
- accompagner au mieux, après la quasi-paralysie du secteur culturel, la reprise des créations et productions, en renforçant les aides complémentaires pour les projets récemment lauréats.

Mission prioritaire de Beaumarchais, les bourses d'écriture pour les auteurs émergents ont continué de représenter l'essentiel de l'activité de l'association, pour un engagement financier de 362 744 €.

Le nombre total de candidatures déposées dans les différentes commissions a poursuivi sa courbe ascendante, avec des disparités notables en fonction des disciplines (comparativement à 2021 : - 15 % de dossiers reçus en théâtre, mais + 120 % en télévision). Une soixantaine de professionnels bénévoles, répartis dans les différentes commissions de l'association, ont attribué un total de 63 bourses d'écritures (63 projets lauréats représentant 88 auteurs soutenus au total).

À noter : une quinzaine de bourses supplémentaires restent à distribuer sur 2 commissions dont le processus de sélection n'était pas achevé fin 2022.

Après l'arrêt du dispositif commun autour de la réalité virtuelle, l'année 2022 a été marquée par une nouvelle initiative avec le partenaire historique Orange : la création d'un dispositif inédit visant à favoriser l'émergence d'unitaires de genre pour le public français. La Bourse Beaumarchais - OCS Signature a rencontré un vrai succès auprès des auteurs et producteurs : sur la centaine de candidatures déposées, deux projets ont ainsi pu bénéficier d'un soutien à l'écriture et au développement pour un montant total de 65 000 €.

Signe d'une reprise attendue et anticipée après deux ans de Covid, l'augmentation très importante des sollicitations pour les aides en cascade (aides complémentaires découlant de l'obtention d'une bourse d'écriture et permettant d'accompagner le développement du projet par un soutien à la résidence, à la création, à la traduction...) a été particulièrement sen-

sible en spectacle vivant. Afin d'accompagner au mieux cette reprise, le conseil d'administration a notamment mobilisé l'utilisation de ressources financières non utilisées durant les deux ans de crise sanitaire.

231 710 € ont pu ainsi être consacrés à favoriser le développement, la production et la diffusion d'une soixantaine de projets soutenus à l'écriture ces dernières années.

2 Article R 321 - 14 II du CPI - Point 1

Compte de résultat et bilan

NB : Les chiffres figurant dans les comptes ci-après, sont issus de la comptabilité générale de la société, et arrondis automatiquement à l'euro supérieur. L'application de cette règle d'arrondi peut conduire dans le calcul des totaux généraux ou intermédiaires à des différences éventuelles de 1 à 2 € qui ont donc un caractère normal.

CHARGES	EXERCICE 2022		EXERCICE 2021	
I - CHARGES D'EXPLOITATION		38 179 772		35 117 805
A - ACHATS ET CHARGES EXTERNES		10 766 902		8 473 604
B - IMPÔTS ET TAXES		792 118		727 500
C - CHARGES DE PERSONNEL		18 036 959		16 294 025
Salaires	11 067 802		9 479 325	
Charges sociales	4 161 062		4 186 086	
Charges diverses	1 000 621		906 581	
Délégation de Bruxelles	1 807 473		1 722 033	
D - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION		5 832 132		6 706 607
a) Charges d'action sociale auteurs	2 000 600		1 965 460	
Aides Solidarité Retraités	1 693 400		1 824 685	
Autres dépenses à caractère social	307 200		140 775	
b) Charges d'action culturelle	3 737 000		4 581 138	
Imputées sur les ressources légales	3 737 000		4 581 138	
Imputées sur les ressources volontaires	0		0	
c) Autres charges d'exploitation	94 531		160 009	
E - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		2 553 233		2 719 865
F - DOTATIONS AUX PROVISIONS		198 428		196 203
II - CHARGES FINANCIERES		27 696		31 803
Intérêts bancaires	0		0	
Pertes de change	9 420		1 559	
Charges financières diverses	9 798		0	
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement	0		0	
Charges sur cessions de titres de participation	0		12 687	
Provision pour dépréciation des titres de participations et créances rattachées	0		0	
Provision pour charges financières	0		8 521	
Quote part produits financiers rattachée à l'action culturelle	8 478		9 035	
III - CHARGES EXCEPTIONNELLES		585 327		2 648 564
IV - INTERESSEMENT		968 188		629 124
TOTAL DES CHARGES (I + II + III +IV)		39 760 982		38 427 296
RESULTAT DE L' EXERCICE		260 503		42 200
TOTAL GÉNÉRAL		40 021 485		38 469 496

Total du compte de résultat avec les centimes :

40 021 484,70

38 469 496,48

RESSOURCES	EXERCICE 2022		EXERCICE 2021	
I - RESSOURCES D'EXPLOITATION		36 235 137		35 082 289
A - RÉCUPÉRATION ET REFACTURATION DES CHARGES		890 000		954 138
Récupération des charges d'exploitation d'action culturelle	890 000		954 138	
B - RETENUES SUR DROITS		24 014 832		21 724 956
Retenues sur spectacle vivant	4 445 987		2 394 012	
Retenues sur audiovisuel	14 287 337		17 411 589	
Retenues sur écrit (reprographie)	9 737		3 648	
Retenues sur droits divers	0		0	
Retenues sur perceptions annexes	5 271 770		1 915 708	
C - AUTRES RESSOURCES D'EXPLOITATION		10 420 502		11 374 167
a) Produits de gestion courante	1 644 267		1 328 704	
b) Produits divers	5 039 235		5 464 325	
- produits affectés aux Aides Solidarité Retraités	1 693 400		1 824 685	
- autres produits	3 345 835		3 639 640	
c) Ressources d'action culturelle	3 737 000		4 581 138	
part légale	3 737 000		4 581 138	
D - REPRISES SUR PROVISIONS		909 803		1 029 027
II - RESSOURCES FINANCIÈRES		1 521 122		117 261
Intérêts des prêts	514		1 546	
Produits sur créances diverses	3 750		0	
Revenus sur valeurs mobilières de placement	1 463 046		92 247	
Gains de change	10 809		1 645	
Produits nets sur cessions de titres de participation	0		0	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement :				
- Sur F.C.P. SACD investissement	0		0	
- Sur autres valeurs mobilières de placement	29 337		9 035	
Reprise provision dépréciat. sur titres participatifs et créances rattachées	12 147		12 787	
Reprise provision pour charges financières	1 520		0	
III - RESSOURCES EXCEPTIONNELLES		2 265 225		3 269 947
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		40 021 485		38 469 496

Total du compte de résultat avec les centimes :

40 021 484,70

38 469 496,48

Bilan au 31 décembre 2022

ACTIF	AU 31 DÉCEMBRE 2022			EXERCICE 2021
	Valeur brute	Amortissement ou provision	Valeur nette	Valeur nette
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 922 234	12 520 097	2 402 137	2 655 678
Licences logiciels informatiques	14 819 234	12 520 097	2 299 137	2 552 678
Fonds de commerce	103 000	0	103 000	103 000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 663 236	17 498 845	18 164 391	19 824 217
Constructions :				
a) Terrain	3 552 555	0	3 552 555	3 552 555
b) Plantations	24 423	22 054	2 369	4 222
c) Agencement et aménagement des extérieurs	59 263	36 877	22 386	25 603
d) Bâtiments	11 419 899	3 477 186	7 942 713	8 238 828
e) Façade	3 624 830	1 511 762	2 113 069	2 199 920
f) Installation et aménagement construction	6 097 658	3 836 174	2 261 484	2 672 832
g) Installation et aménagement locaux	4 482 811	3 080 384	1 402 427	1 903 598
h) Installations techniques	2 277 450	1 993 120	284 330	417 048
Autres immobilisations corporelles :				
a) Matériel de transport	123 032	86 811	36 221	58 159
b) Matériel informatique	2 307 622	1 991 981	315 640	539 907
c) Matériel de bureau	468 121	378 298	89 823	91 333
d) Mobilier de bureau	1 187 180	1 047 957	139 223	114 575
e) Autres immobilisations corporelles	38 392	36 240	2 152	5 635
IMMOBILISATIONS EN COURS D'ACQUISITION	3 040 336	0	3 040 336	2 306 507
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	6 765 148	17 129	6 748 019	6 578 383
Titres de participation	2 343 145	0	2 343 145	2 330 999
Créances rattachées à des participations	3 500 195	0	3 500 195	3 340 168
Prêts	910 682	17 129	893 553	896 033
Dépôts et cautionnements donnés	11 125	0	11 125	11 183
TOTAL I - ACTIF IMMOBILISÉ	60 390 954	30 036 071	30 354 883	31 364 784

CRÉANCES	57 005 181	314 074	56 691 107	53 193 511
Auteurs débiteurs	1 731 415	314 074	1 417 341	1 217 788
Avances et acomptes fournisseurs	3 360		3 360	221
Clients et comptes rattachés	50 250 989		50 250 989	40 129 237
Personnel	15 000		15 000	30 263
État et organismes sociaux	629 114		629 114	5 484 685
Organismes professionnels	0		0	0
Autres créances	4 375 303	0	4 375 303	6 331 317
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	106 562 959	0	106 562 959	59 441 147
OPCVM "Monétaires"	47 115 732		47 115 732	0
OPCVM "Diversifiés" : -FCP SACD investissement	30 800 735		30 800 735	30 800 735
-Autres diversifiés CT	28 445 581		28 445 581	28 445 581
OPCVM "Actions"	0		0	0
Parts Sociales	50		50	50
Titres en dépôt	200 861		200 861	194 781
DÉPÔTS A TERME & TITRES CRÉANCES NÉGOCIABLES	54 011 806	0	54 011 806	54 110 379
DISPONIBILITÉS	3 778 246		3 778 246	28 021 460
TOTAL II - ACTIF CIRCULANT	221 358 191	314 074	221 044 118	194 766 496
Charges constatées d'avance	353 752		353 752	479 569
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0		0	0
TOTAL III - COMPTES DE RÉGULARISATION	353 752	0	353 752	479 569
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	282 102 897	30 350 145	251 752 753	226 610 849

Total du bilan avec les centimes :

251 752 752,51

226 610 849,30

Bilan au 31 décembre 2022

PASSIF	AU 31 DÉCEMBRE 2022		AU 31 DÉCEMBRE 2021	
CAPITAL SOCIAL		2 397 823		2 330 815
REPORT À NOUVEAU		3 514 359		3 472 159
RESULTAT DE L'EXERCICE		260 503		42 200
TOTAL I - CAPITAUX PROPRES		6 172 684		5 845 174
Provisions pour engagements (sociaux)		5 804 225		5 913 294
Provision pour pensions du personnel	733 661		846 326	
Provision médailles du travail	217 830		269 397	
Provision indemnités de fin de carrière	4 852 734		4 797 571	
Provisions pour litiges		3 930 250		6 764 067
Provisions pour action sociale		971 691		469 649
TOTAL II - PROVISIONS		10 706 166		13 147 010
DETTES		234 713 525		207 541 072
Dépôts et cautionnements reçus	7 638		7 558	
Emprunts et concours bancaires	0		264 022	
Fournisseurs et comptes rattachés	4 596 031		3 343 464	
Personnel	2 967 269		2 940 429	
État et organismes sociaux	16 498 124		17 832 207	
Autres créditeurs divers	1 199 062		2 303 443	
Auteurs créditeurs	40 628 991		34 532 487	
Aides Solidarité Retraités	2 622 365		2 531 326	
Organismes professionnels	608 804		706 164	
Droits audiovisuels à affecter	103 999 448		88 862 577	
Droits spectacle vivant à répartir	2 885 760		4 183 331	
Droits de l'écrit (France) à répartir	0		0	
Droits copie privée "Part auteurs" à affecter	5 457 328		5 881 228	
Droits copie privée "Part action culturelle"	3 499 693		3 364 847	
Droits France (AV et SV) facturés à encaisser	19 580 317		8 351 169	
Droits Belgique (AV et SV) facturés à encaisser :				
- Audiovisuel	29 026 530		31 317 931	
- Spectacle vivant	1 084 622		1 045 668	
- Reprographie, prêt,...	51 542		73 222	
TOTAL III - DETTES		234 713 525		207 541 072
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		160 377		77 594
TOTAL IV - COMPTES DE RÉGULARISATION		160 377		77 594
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		251 752 753		226 610 849

Total du bilan avec les centimes :

251 752 752,51

226 610 849,30

3 Article R 321 - 14 II du CPI - Point 3

Refus d'octroyer une autorisation d'exploitation (Article L324-7 du CPI) et raisons les motivant.

I. AU TITRE DES EXPLOITATIONS SPECTACLE VIVANT :

193 refus d'octroyer une autorisation d'exploitation en 2022, dont :

- > 183 en France (43 pour des exploitations par des amateurs et 140 pour des exploitations professionnelles)
- > 9 en Belgique
- > 1 au Canada

Les raisons motivant ces refus d'autorisation sont les suivantes :

Œuvre sous exclusivité

L'œuvre fait déjà l'objet d'une autorisation délivrée en exclusivité à un entrepreneur de spectacle sur la période ou le territoire demandé.

Refus d'exploitations amateurs ou par extraits

L'auteur refuse toute exploitation amateur de ses œuvres et ne souhaite être interrogé que sur des exploitations professionnelles.

L'auteur refuse toute exploitation partielle de ses œuvres ou des exploitations montage, et il donne son autorisation uniquement pour des exploitations de l'œuvre intégrale ou pour des exploitations où son œuvre n'est pas jouée avec d'autres œuvres.

Œuvre interdite

L'auteur ne souhaite plus que l'œuvre soit jouée (il peut exister une autre version/traduction/adaptation de l'œuvre qui elle sera autorisée).

Autres refus de l'auteur

L'auteur refuse l'exploitation de son œuvre, pour des raisons qui lui sont personnelles (désaccord sur la mise en scène, la distribution, etc. ...).

Il convient par ailleurs de noter qu'une même œuvre peut donner lieu à plusieurs refus d'autoriser successifs au cours du même exercice.

II. AU TITRE DES EXPLOITATIONS AUDIOVISUELLES :

3 refus d'exploitations sont intervenus au titre de la captation ou de l'adaptation audiovisuelle de spectacles vivants. Ces refus concernent, en gestion collective, le France et les pays francophones, et en gestion individuelle, l'international.

En effet, en **gestion collective**, bien que les diffuseurs aient accès à

l'ensemble des œuvres du répertoire de la SACD, dans le cadre de l'autorisation générale qui leur est délivrée par les contrats généraux de reproduction et de représentation pour l'utilisation de ces œuvres, cette autorisation générale ne concerne pas les captations audiovisuelles excepté lorsqu'elles ont été produites par un producteur privé. Dans ce cas, c'est en effet le producteur cessionnaire qui fait exploiter la captation et négocie les achats de droits avec les diffuseurs. Aucune autorisation n'est à demander à l'auteur qui a déjà cédé ses droits au producteur. Dans le cas contraire, l'autorisation est à demander à l'auteur du spectacle capté et cette demande d'autorisation passe par la SACD. À ce titre, **2 refus** d'exploitation ont été enregistrés en 2022.

En **gestion individuelle**, les captations effectuées par des diffuseurs étrangers ou les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants effectuées par des diffuseurs situés en France et dans les pays francophones doivent également faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par la SACD après consultation des auteurs ou ayant-droit concernés. À ce titre, **1 refus** a été enregistré en 2022.

À noter que la SACD ne gère pas les demandes d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants par des diffuseurs étrangers. Lorsque la Société reçoit ce type de demandes, elle les fait simplement suivre directement aux auteurs ou à leurs ayants droit, qui répondent directement aux diffuseurs étrangers.

Les raisons motivant les refus d'exploitation (captations ou adaptations) sur le secteur audiovisuel sont les suivantes :

- > montant de droits jugé insuffisant ;
- > mode d'exploitation non souhaité (notamment DVD et Internet), notamment pendant la période d'exploitation sous forme de spectacle vivant ;
- > mise en scène ou traduction n'étant pas ou plus au goût de l'auteur ou de l'ayant droit ;
- > indisponibilité des droits (exclusivité) ;
- > absence de réponse des ayants droit (successions, éditeurs littéraires, etc.) ;
- > priorité donnée à d'autres projets ;
- > méconnaissance par les ayants droit (notamment étrangers) de l'auteur décédé, de l'adaptation française de l'œuvre concernée ;
- > demande d'autorisation pour une durée illimitée ;
- > non-respect des didascalies du décor ;
- > diffusion illicite.

4 Article R 321 - 14 II du CPI - Point 4

Structure juridique et gouvernance de la SACD

La SACD est un organisme de gestion collective constitué sous forme de société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par le titre II du livre III du code de la propriété intellectuelle.

Il est doté d'un Conseil d'administration et d'une Commission de surveillance intégralement composé d'autrices et auteurs élus par l'Assemblée générale des membres, et de deux co-gérants, le Président /la Présidente du Conseil d'administration, élu chaque année, et le Directeur Général, ce dernier étant désigné par le Conseil d'administration.

5 Article R 321 - 14 II du CPI – Point 5

Liste des personnes morales contrôlées par la SACD avec informations diverses

Liste des filiales et participations de la SACD au 31 décembre 2022

	Capital	Q.P. du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus (en €)		Prêts et avances consenties et non remboursés (en €)	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice (en €)	Résultat du dernier exercice clos (en €) -après IS-	Dividendes perçus au cours de l'exercice	Observations
			Brute	Nette (- provisions)					
a) Filiales avec 100 % de participation									
SCALA S.A.R.L. N° SIREN 383 353 174 00014 09, rue Ballu - 75009 PARIS	76 225	100,00%	76 225	76 225	0	0	- 2 718	0	CA et résultat arrêtés au 31/12/2021
SACD Ltée 4446 boulevard St Laurent - bureau 202 - Montréal - Canada	69	100,00%	69	69	1 272 455	301 337	8 426	0	CA et résultat arrêtés au 31/12/2021
b) Filiales avec au-moins 50 % de participation									
SCI SACD Patrimoine N° SIREN 450 943 618 000 5-7, rue Ballu - 75009 PARIS	2 260 000	96,43%	2 250 000	2 250 000	0	207 557	- 93 727	0	CA et résultat arrêtés au 31/12/2021
c) Autres Filiales ou Participations (< 50 %)									
SAGEL S.C.R.L. N° National 457.701.032 87, rue du Prince Royal - 1050 BRUXELLES (Belgique)	24 789	49,99%	12 392	12 392	2 227 740	547 976	- 27 086	0	CA et résultat arrêtés au 31/12/2021
Copie France (société civile) 11 bis rue Ballu 75009 Paris	1 200	14,58%	175	175	0	2 872 840	0	0	CA et résultat arrêtés au 31/12/2021
REPROBEL S.C.C.R.L. N° national 453.088.681 87, rue du Prince Royal - 1050 BRUXELLES (Belgique)	21 000	8,33%	1 750	1 750	0	2 022 718	0	0	CA et résultat arrêtés au 31/12/2021
AUVIBEL S.C.C.R.L. - BRUXELLES N° National 0453 673 543	49 579	5,11%	2 534	2 534	0	1 015 684	0	0	CA et résultat arrêtés au 31/12/2021
TOTAL									
			2 343 145	2 343 145	3 500 195	6 968 112	- 115 105	0	

6 Article R321 - 14 II du CPI - Point 6

Rémunérations et avantages accordés aux personnes mentionnées à l'article L323-13 (administrateurs et dirigeants) et aux membres de la Commission de surveillance

Les charges au titre de la rémunération des dirigeants pour l'exercice comptable 2022 s'établissent à 367 018 euros, stables par rapport à 2021. Le montant total des avantages consentis est de 56 740 €, y compris l'indemnité pour frais de représentation et déplacement.

En application de l'article 14 des statuts, les fonctions d'administrateur – à l'exception du président ou de la présidente – ne donnent lieu à aucune rémunération.

Les administrateurs perçoivent des indemnités pour frais de représentation et de déplacements qui ne constituent pas un élément de rémunération, pour un montant de 343 703 € en 2022.

Les membres de la Commission de surveillance ne bénéficient d'aucune rémunération au titre de leur participation à celle-ci, mais perçoivent des indemnités pour frais de représentation et déplacement, dont le montant s'est élevé pour 2022 à 10 500 €.

NB :

S'agissant des administrateurs et des membres de la Commission de surveillance, les montants mentionnés ci-dessus ne prennent pas en compte les droits d'auteur que ces derniers ont encaissé dans le courant de l'année 2022, pas plus que les Aides Solidarité Retraités versées par la SACD sous certaines conditions aux auteurs retraités dont certains d'entre eux sont bénéficiaires, dans la mesure où les droits ou aides en question leur ont été versés en tant qu'auteur et non en qualité d'administrateur.

7 Article R321 - 14 II du CPI - Point 7

Montant des revenus provenant de l'exploitation des droits ventilés par catégorie et par type d'utilisation et recettes résultant de leur investissement

Le montant des revenus provenant de l'exploitation des droits (257,4 M€) et des revenus financiers résultant de l'investissement de ces revenus (1,5 M€) figurent dans le tableau ci-dessous, ventilé par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation.

Montant des revenus provenant de l'exploitation des droits et produits financiers

7	Montant des revenus
Gestion collective volontaire	
Audiovisuel	171 528 437
Spectacle Vivant	64 888 827
Total gestion collective volontaire	236 417 269
Gestion collective obligatoire	
Copie privée	13 912 436
Enseignement	56 804
Divers écrit	787 742
Total gestion collective obligatoire	14 756 982
Gestion collective volontaire et obligatoire ⁽¹⁾	
Câble	4 441 743
Total gestion collective volontaire et obligatoire	4 441 743
Gestion individuelle des contrats individuels	
Contrats individuels	1 841 019
Total contrats individuels	1 841 019
TOTAL GÉNÉRAL	257 457 008
Recettes de l'investissement de ces revenus	
Produits financiers	1 463 046

(1) Le câble relève en partie de la gestion collective obligatoire et de la gestion collective volontaire. La gestion collective obligatoire du câble ne concerne que la distribution par câble de chaînes dont le signal est émis à partir d'un autre État membre de l'UE. La SACD a obtenu l'agrément au titre de l'extension du périmètre de la gestion collective obligatoire par arrêté du ministère de la Culture en novembre 2022.. Ce nouveau périmètre sera intégré au rapport de transparence 2023.

8 Article R321 - 14 II du CPI - Point 8

Informations financières sur le coût de la gestion des droits et services fournis aux titulaires des droits

Détails*

Point 8A

Ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers (avec explication de la méthode suivie pour l'attribution des coûts indirects éventuels).

Point 8B

Frais de fonctionnement et frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits (avec explication de la méthode suivie pour l'attribution des coûts indirects éventuels).

Point 8C

Frais de fonctionnement et frais financiers relatifs aux services sociaux, culturels et éducatifs.

Point 8D

Nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts.

Point 8E

Déductions effectuées sur les droits et explication de leurs finalités.

Point 8F

Ratio Coûts de gestion / Droits perçus (avec explication de la méthode suivie pour l'attribution des coûts indirects éventuels).

*Tous les chiffres des tableaux sont exprimés en euros.

Point 8A**Ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers**

8A	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie Privée	TOTAL
Frais de fonctionnement					
Charges directes	6 462 625	5 735 233	7 977	378 017	12 583 852
Charges indirectes	6 578 478	18 733 922	16 931	1 234 777	26 564 108
Total Frais de fonctionnement	13 041 103	24 469 156	24 908	1 612 793	39 147 959
Frais financiers					
Charges directes	0	0	0	0	0
Charges indirectes	4 759	13 553	12	893	19 218
Total Frais financiers	4 759	13 553	12	893	19 218
Frais de fonctionnement et financiers					
Charges directes	6 462 625	5 735 233	7 977	378 017	12 583 852
Charges indirectes	6 583 237	18 747 476	16 943	1 235 670	26 583 326
FRAIS TOTAUX	13 045 862	24 482 709	24 920	1 613 686	39 167 177

Point 8B**Frais de fonctionnement et frais financiers sur la gestion des droits**

8B	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie Privée	TOTAL
Frais de fonctionnement					
Charges directes	4 476 629	3 340 301	6 358	220 163	8 043 451
Charges indirectes	6 240 653	17 768 483	16 206	1 174 619	25 199 961
Total Frais de fonctionnement	10 717 282	21 108 784	22 564	1 394 783	33 243 413
Frais financiers					
Charges directes	0	0	0	0	0
Charges indirectes	4 759	13 553	12	893	19 218
Total Frais financiers	4 759	13 553	12	893	19 218
Frais de fonctionnement et financiers					
Charges directes	4 476 629	3 340 301	6 358	220 163	8 043 451
Charges indirectes	6 245 413	17 782 036	16 218	1 175 513	25 219 179
FRAIS TOTAUX	10 722 042	21 122 337	22 576	1 395 676	33 262 631

Point 8C**Services sociaux, culturels et éducatifs**

8C	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie Privée	TOTAL
Frais de fonctionnement					
Charges directes	1 985 996	2 394 932	1 619	157 853	4 540 400
Charges indirectes	337 825	965 440	725	60 157	1 364 146
Total Frais de fonctionnement	2 323 820	3 360 372	2 344	218 010	5 904 547
Frais financiers					
Charges directes	0	0	0	0	0
Charges indirectes	0	0	0	0	0
Total Frais financiers	0	0	0	0	0
Frais de fonctionnement et financiers					
Charges directes	1 985 996	2 394 932	1 619	157 853	4 540 400
Charges indirectes	337 825	965 440	725	60 157	1 364 146
FRAIS TOTAUX	2 323 820	3 360 372	2 344	218 010	5 904 547

Point 8D**Nature des ressources utilisées par la SACD pour couvrir ses frais de gestion**

Conformément à l'article 11 de ses statuts, aux politiques générales de déduction sur droits et d'investissements des revenus issues de l'exploitation des droits adoptés par l'Assemblée générale, la SACD a utilisé diverses ressources pour couvrir ses charges de gestion 2022 dont les principales sont :

- > les retenues appliquées sur les droits répartis ;
- > les cotisations annuelles de ses membres ;
- > les contributions des membres d'organismes de gestion collective représentés par la SACD au titre d'un accord de représentation ;
- > les sommes correspondant à la part de l'auteur d'origine dans les adaptations d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (domaine public adapté) ;
- > les produits financiers issus du placement des droits ;
- > et les produits divers (gestion de son patrimoine immobilier, libéralités reçues, produits accessoires, et notamment les dépôts de manuscrits, reprises de provisions).

Ces ressources assurent le financement des nombreux services et accompagnements mis à disposition des auteurs membres : collecte, répartition et paiement des droits aux auteurs, négociation des contrats cadres avec les diffuseurs et plateformes, actions de défense des auteurs et de leurs statuts, La maison des auteurs SACD (bureaux, salle de projection, espaces de travail en groupe ou salles de réunion...), le Studio SACD (espaces de tournages et montage), conseils et accompagnements sur les contrats, les conseils juridiques, fiscaux, sociaux, l'accompagnement de fin de carrière, le développement de nouveaux services en ligne ou physiques, la simplification des démarches...

Point 8E**Finalité des déductions opérées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits**

Les déductions opérées par la SADC sur les revenus provenant de l'exploitation des droits sont affectées à finalités distinctes :

1/ le financement des frais de gestion :

- > retenue statutaire et prélèvement spécifique ;
- > contribution à caractère social et administratif (CCSA) pour son volet administratif ;
- > prélèvement pour emprunt au domaine public (pour sa part affectée au financement des frais de gestion) ;
- > les cotisations annuelles, de 40 € en France et de 25 € en Belgique, prélevées sur les droits répartis ou appelées auprès des membres de la Société n'ayant pas touché de droits ;
- > les contributions des membres d'organismes de gestion collective représentés par la SADC au titre d'un accord de représentation.

En 2022, les déductions au titre du financement des frais de gestion ont représenté 24 741 165 € contre 22 324 976 € en 2021.

2/ le financement des actions sociales :

- > domaine public pur (redevances perçues au spectacle vivant au titre de l'exploitation d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale) ;
- > CCSA (Contribution à caractère social et administratif) pour son volet social ;
- > prélèvement pour emprunt au domaine public (pour sa part affectée au financement des Aides Solidarité Retraités) ;
- > prélèvement de solidarité (1 %) appliqué sur les droits versés aux successions (pour sa part affectée au financement des Aides Solidarité Retraités (classé dans la rubrique 4. Autres du tableau) ;
- > ressources d'action culturelle en vertu de l'ordonnance n° 2020-353 du 27 mars 2020 donnant possibilité aux organismes de gestion collective
- > à titre exceptionnel (...) d'utiliser les sommes mentionnées à l'article L.324-17 du Code de la propriété intellectuelle.

En 2022, les déductions opérées au titre du financement des actions sociales ont représenté une somme de 1 790 243 €.

3/ le financement des actions culturelles et éducatives :

- > copie privée sonore et audiovisuelle (pour les 25 % affectés l'action culturelle) ;
- > copie privée numérique image et texte ;
- > droits irrépartissables issus de la gestion collective obligatoire, Copie privée et câble (Art. L 324 - 17 du CPI) ;
- > produits financiers affectés à l'action culturelle (classé dans la rubrique 3 du tableau) ;
- > report des montants non dépensés au cours de l'exercice précédent (classé dans la rubrique 4. Autres du tableau).

En 2022, les déductions opérées au titre du financement des actions culturelles et éducatives ont représenté une somme totale de 3 737 000 €.

Celle-ci se décompose entre :

- > les déductions opérées au titre d'actions culturelles autres qu'éducatives, soit 3 334 160 € ;
- > les déductions opérées au titre d'actions culturelles éducatives, soit 402 840 €.

NB :

Les chiffres figurant dans le tableau ci-après sont issus de la comptabilité générale de la Société et arrondis automatiquement à l'euro supérieur. L'application de cette règle d'arrondi peut conduire dans le calcul des totaux généraux ou intermédiaires à des différences de 1 à 2 euros qui ont donc un caractère normal.

Point 8E (suite)**Finalité des déductions opérées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits**

8E	Prélèvement pour la gestion	Montants répartis à des œuvres sociales	Montants répartis à des Actions Culturelles				TOTAL
			Montants répartis (art L. 324-17 du CPI)	Montants répartis à des œuvres culturelles	Montants répartis à des œuvres éducatives	Total Actions Culturelles	
1. Gestion collective volontaire	23 719 196	1 717 097	48 440	0	0	48 440	25 484 733
SPECTACLE VIVANT							
Prélèvement spécifique	274 638					0	274 638
Retenue statutaire	4 171 349					0	4 171 349
Contribution OGC étrangers						0	0
Domaine public		387 624				0	387 624
Emprunt au domaine public	128 592	365 289				0	493 880
CCSA (contribution à caractère social et administratif)	5 334 127	544 546				0	5 878 673
TOTAL SPECTACLE VIVANT	9 908 706	1 297 459	0	0	0	0	11 206 165
AUDIOVISUEL							
Prélèvement spécifique	774 752					0	774 752
Retenue statutaire	12 490 433					0	12 490 433
Contribution OGC étrangers	417 207					0	417 207
Emprunt au domaine public	118 177	419 639				0	537 816
TOTAL AUDIOVISUEL	13 800 569	419 639	0	0	0	0	14 220 208
ÉCRIT							
Prélèvement spécifique	1 134					0	1 134
Retenue statutaire	8 787					0	8 787
Copie privée numérique texte			48 440			48 440	48 440
TOTAL ÉCRIT	9 921	0	48 440	0	0	48 440	58 361
2. Gestion collective obligatoire	853 615	0	3 196 160	176 193	0	3 372 353	4 225 968
COPIE PRIVÉE AUDIOVISUEL ET SONORE							
Prélèvement spécifique	45 397					0	45 397
Retenue statutaire	808 218					0	808 218
25 % copie privée affectée à l'action culturelle			3 196 160			3 196 160	3 196 160
Copie privée sonore (contribution volontaire)						0	0
Copie privée numérique image				26 193		26 193	26 193
Irrépartissables copie Privée				150 000		150 000	150 000
TOTAL COPIE PRIVÉE AUDIOVISUELLE ET SONORE	853 615	0	3 196 160	176 193	0	3 372 353	4 225 968
3. Gestion individuelle des contrats individuels							
CONTRATS INDIVIDUELS							
Retenues pour frais de négociation	168 354					0	168 354
TOTAL GESTION INDIVIDUELLE DES CONTRATS INDIVIDUELS	168 354	0	0	0	0	0	168 354
4. Produits financiers affectés aux ayants droit				8 478		8 478	8 478
5. Autres		73 146		-95 111	402 840	307 729	380 875
GRAND TOTAL	24 741 165	1 790 243	3 244 600	89 560	402 840	3 737 000	30 268 408

Chiffres arrondis à l'euro supérieur

* 25 % des sommes provenant de la rémunération pour copie privée ; la totalité des sommes perçues en chiffres arrondis à l'euro supérieur application des articles L. 122-10, L. 132-20-1, L. 214-1, L. 217-2 et L. 311-1 et qui n'ont pu être réparties soit en application des conventions internationales auxquelles la France est partie, soit parce que leurs destinataires n'ont pas pu être identifiés ou retrouvés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 324-16.

Point 8F**Ratio Coût de gestion / Droits perçus**

Le tableau 8 F (1) retrace le ratio de la totalité des charges de fonctionnement et des charges financières sur les perceptions pour l'année 2022 (par répertoire et globalement).

Le tableau 8 F (2) est plus représentatif du coût de notre activité (par répertoire et globalement) dans la mesure où il se concentre sur les charges effectivement attribuables à la gestion de chacun des répertoires en excluant celles afférentes à l'action culturelle d'une part et à l'action sociale d'autre part.

À noter qu'en spectacle vivant, la CCSA (Contribution à caractère social et administratif) perçue auprès des diffuseurs permet de compenser une partie des frais de gestion inhérents à la gestion individuelle.

Par rapport à 2019, dernière année avant COVID, la SACD a nettement amélioré son ratio Frais / Perceptions tombé à 12,9 % contre 14,7 % en 2019. Ce ratio était de 15 % en 2021.

8F (1)	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie Privée	TOTAL
Perceptions	64 888 827	180 256 960	430 256	11 880 965	257 457 008
Frais de fonctionnement et financiers (8A)	13 045 862	24 482 709	24 920	1 613 686	39 167 177
Ratios Frais / Perceptions	20,1 %	13,6 %	5,8 %	13,6 %	15,2 %

8F (2)	Spectacle Vivant	Audiovisuel	Écrit	Copie Privée	TOTAL
Perceptions	64 888 827	180 256 960	430 256	11 880 965	257 457 008
Frais de fonctionnement et financiers (8B)	10 722 042	21 122 337	22 576	1 395 676	33 262 631
Ratios Frais / Perceptions	16,5 %	11,7 %	5,2 %	11,7 %	12,9 %

9 Article R321 - 14 II du CPI - Point 9

Informations financières sur les sommes dues aux utilisateurs de droits

Détails*

Point 9A

Montant total des sommes réparties (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisation).

Point 9B

Montant total des sommes versées (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisation).

Point 9C

Fréquence des versements (ventilée par catégorie de droits et type d'utilisations).

Point 9D

Montant des sommes facturées.

Point 9E

Montant total des sommes perçues et non encore réparties (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisations) et informations sur l'année de perception.

Point 9F

Montant total des sommes réparties et non encore versées (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisations) et informations sur l'année de perception.

Point 9G

Motifs de non-respect des délais de versement des droits.

Point 9H

Montant total des sommes ne pouvant être réparties et explications de leur utilisation.

*Tous les chiffres des tableaux sont exprimés en euros.

Point 9A**Montant total des sommes réparties en 2022**

9A	Montants répartis aux titulaires de droits
Gestion collective volontaire	
Audiovisuel	157 903 044
Spectacle Vivant	57 860 755
Total gestion volontaire	215 763 799
Gestion collective obligatoire	
Câble	912 106
Copie privée	14 762 668
Enseignement	193 125
Prêt	11 799
Reprographie	157 633
Total gestion collective obligatoire	16 037 332
Gestion individuelle des contrats individuels	
Contrats individuels	1 842 478
Total contrats individuels	1 842 478
TOTAL GENERAL	233 643 609

La gestion collective obligatoire du câble ne concerne que la distribution par câble de chaînes dont le signal est émis à partir d'un autre État membre de l'UE. La SACD a obtenu l'agrément au titre de l'extension du périmètre de la gestion collective obligatoire par arrêté du ministère de la Culture en novembre 2022.. Ce nouveau périmètre sera intégré au rapport de transparence 2023.

Pour comprendre la différence entre les montants répartis par la SACD (point 9A) et encaissés par les auteurs (point 9B), il faut prendre en compte plusieurs facteurs :

En plus des droits répartis, la SACD a versé en 2022 à certains auteurs des Aides Solidarité Retraités à hauteur de 1,7 M€, ce qui porte le total des sommes réparties ou versées aux auteurs à 235,3 M€.

La différence de 32,6 M€ entre ces 235,3 M€ et les 202,7 M€ effectivement versés aux auteurs s'explique principalement par les frais de gestion prélevés par la SACD sur les droits (24,1 M€ en 2021) ainsi que, pour plus de 5 M€, par la répartition de fin décembre 2022 comptabilisée au 31 décembre 2022 mais versée début 2023 plus élevée qu'en 2021. Y concourent également 1,9 M€ de domaine public affecté au financement de l'action sociale et des frais de gestion, les cotisations auteurs prélevées lors du versement des droits pour 0,9 M€, le remboursement de retenue statutaire effectué en 2022 pour 0,9 M€.

Point 9B**Montant total des sommes versées en 2022**

9B	Montants versés aux titulaires de droits
Gestion collective volontaire	
Audiovisuel	135 700 007
Spectacle Vivant	50 603 858
Total gestion collective volontaire	186 303 865
Gestion collective obligatoire	
Câble	818 500
Copie privée	11 987 889
Prêt	81 971
Enseignement	130
Reprographie	2 726
Total gestion collective obligatoire	12 891 216
Gestion individuelle des contrats individuels	
Contrats individuels	1 771 018
Total contrats individuels	1 771 018
TOTAL GENERAL DROITS	200 966 099
Aides Solidarités Retraités	1 701 618
TOTAL GENERAL	202 667 717

La gestion collective obligatoire du câble ne concerne que la distribution par câble de chaînes dont le signal est émis à partir d'un autre État membre de l'UE. La SACD a obtenu l'agrément au titre de l'extension du périmètre de la gestion collective obligatoire par arrêté du ministère de la Culture en novembre 2022.. Ce nouveau périmètre sera intégré au rapport de transparence 2023.

Point 9C**Fréquence des versements (répartition) ventilée
par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation**

Les modalités de répartition des droits diffèrent selon les modes d'exploitation des œuvres et les processus de perception des droits auprès des diffuseurs. Trois principaux systèmes de perception existent : les perceptions dites « individualisées » (I), les perceptions dites « collectives volontaires » (II), et les perceptions dites « collectives obligatoires » (III). Chaque système comporte des modalités de répartition spécifiques.

I. RÉPARTITION DES DROITS PROVENANT DES PERCEPTIONS INDIVIDUALISÉES

Quatre types d'exploitation font l'objet d'une perception individualisée, donnant lieu à des rythmes de répartition spécifiques.

I.1 Les droits issus des représentations dramatiques des œuvres (spectacle vivant)

Ces droits sont répartis aux auteurs dans la quinzaine suivant leur encaissement, autour des 10 et 25 de chaque mois.

I.2 Les droits issus de la reproduction mécanique des œuvres sur supports phonographiques ou vidéographiques (audiovisuel)

Ces droits sont répartis semestriellement aux auteurs lors des répartitions de décembre et de juin, consécutivement aux encaissements en provenance de la SDRM. À noter que pour les exploitations à compter du 1^{er} juillet 2022, la SACD perçoit directement ce type de droits.

I.3 Les droits issus de la vidéo à la demande à l'acte payante (VAD payante) des œuvres audiovisuelles

Ces droits sont répartis annuellement au mois de juillet.

I.4 Les droits issus des diffusions des œuvres audiovisuelles, sur des territoires dans lesquels il existe un OGC étranger avec lequel la SACD a signé un accord de représentation

Ces droits sont répartis mensuellement pour ceux en provenance de Suisse et semestriellement pour ceux en provenance d'Espagne et d'Italie, ces trois pays représentant plus de 67 % de nos perceptions à l'étranger. Les droits des autres pays sont répartis annuellement. Ces droits portent sur les télédiffusions d'œuvres audiovisuelles à l'étranger sur les chaînes locales et sur le câble et intègrent tous les droits de copie privée.

II. RÉPARTITION DES DROITS ISSUS DES PERCEPTIONS COLLECTIVES VOLONTAIRES

La SACD travaille depuis plusieurs années à raccourcir les délais de paiement des droits à ses auteurs mais demeure dépendante des reporting des chaînes et plateformes de diffusion.

II.1 Le linéaire

Il s'agit des exploitations par les services de radio ou de télévision au sens de l'article 2 de la loi du 30 septembre 1986.

II.1.1 Répartition mensuelle : les chaînes de la TNT gratuite et le bouquet Canal+

Les forfaits à répartir sur ces diffuseurs étant très importants, il a été décidé, pour ne pas faire attendre les auteurs, de raccourcir les délais de répartition et de procéder tous les mois à la répartition d'un mois de programme sur la base d'une valeur minutaire provisoire.

Selon le diffuseur, le délai de répartition varie. Il est de 2 mois après la diffusion pour les chaînes TNT du groupe TF1 (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films) et pour Gulli ; de 4 mois après la diffusion pour Arte ; de 5 mois après la diffusion pour C8, CSTAR et les chaînes du bouquet Canal+ (C+ Premium, C+ Cinéma, C+ Décaté, C+ Family, C+ Séries, C+ Sport) ; et de 6 mois pour les chaînes du groupe France Télévisions (France 2, France 3, France 3 Régions, France 4, France 5, France Ô), du groupe M6 (M6, W9, 6TER), NRJ12, RMC Story et Chérie 25. La SACD considère que le délai de 6 mois est trop long et a demandé aux groupes France Télévisions et M6 notamment d'accélérer la transmission de leurs reportings.

Entre juillet et août de l'année suivante, la valeur minutaire définitive est fixée et les forfaits annuels sont soldés pour les nouvelles chaînes de la TNT (TMC, TFX, TF1 Séries Films, Gulli, C8, Cstar, W9, 6TER, NRJ12, RMC Story et Chérie 25) et répartis sous la forme d'une répartition complémentaire.

Pour les chaînes historiques de la TNT (TF1, bouquet C+, France Télévisions, Arte et M6), les forfaits annuels sont soldés et répartis sous la forme d'une répartition complémentaire en novembre de l'année suivante.

II.1.2 Répartition trimestrielle : Radio France

Pour les antennes nationales et régionales du groupe Radio France, la répartition est effectuée trimestriellement six à huit mois après la diffusion, sur la base d'une valeur minutaire provisoire.

En novembre de l'année suivante, la valeur minutaire définitive est fixée et le forfait annuel est soldé et réparti sous la forme d'une répartition complémentaire.

II.1.3 Répartition annuelle : les autres chaînes du câble, du satellite et ADSL et les chaînes de vidéo à la demande

Quand un forfait a été perçu dans son intégralité, la répartition se fait en une seule fois, au cours de l'année suivant la diffusion, sur la base d'une valeur minutaire définitive.

II.2 Le délinéarisé

Il s'agit des exploitations par les services de médias audiovisuels à la demande au sens de l'article 2 de la loi du 30 septembre 1986. On distingue 5 types de services délinéarisés.

II.2.1 La Vidéo à la demande gratuite (VàD gratuite) : elle est répartie trimestriellement pour les plateformes ayant un montant de répartition supérieur à 1 M€. Elle concerne YouTube en 2022.

II.2.2 La vidéo à la demande par abonnement (VADA) : les droits issus des différentes plateformes sont répartis annuellement au mois d'août suivant l'année de leur visionnage, sauf lorsque le montant des droits à répartir atteint 1 M€ ; dans ce cas, la fréquence devient alors trimestrielle.

En 2022, Netflix, Amazon et Disney+ sont concernés. Pour ce dernier, il s'agit de la 1^{re} répartition des droits intervenue en juin 2022, et consécutive à la signature d'un nouveau contrat.

II.2.3 La télévision de rattrapage (TVR) : En cas d'absence de reporting transmis par la chaîne, les droits abondent le forfait de la chaîne et sont répartis selon le calendrier de la chaîne auquel ils se rapportent. Pour France Télévisions, Canal+ et TF1, les droits correspondants à ce type de service sont répartis 1 fois par an.

II.2.4 Le podcast : les droits correspondants à ce type de service sont répartis 1 fois par an.

III. RÉPARTITION DES DROITS ISSUS DES PERCEPTIONS COLLECTIVES OBLIGATOIRES

Les utilisations d'œuvres rémunérées sur la base d'un **droit à rémunération** (copie privée ; prêt public en bibliothèque ; usages pédagogiques) ou sur la base d'une **licence légale** (retransmission « *par câble, simultanée, intégrale et sans changement* » ; reprographie des œuvres éditées sous forme de livres) font également l'objet d'une perception collective. À la différence du point II, il s'agit de perceptions collectives obligatoires.

Ces rémunérations sont perçues par la SACD auprès d'autres OGC en charge de leur collecte auprès des redevables.

III.1 La copie privée de source française et belge

La **copie privée des œuvres audiovisuelles** est répartie semestriellement en juin et en décembre. La copie privée sonore est répartie annuellement, aux mois d'août suivant l'année de diffusion.

La copie privée belge est quant à elle répartie annuellement en décembre.

III.2 Les autres perceptions collectives obligatoires

Le **droit de reprographie** perçu du CFC au titre des œuvres non documentées est réparti annuellement, tout comme les sommes perçues au titre des usages pédagogiques.

Le droit de prêt en bibliothèque perçu de la Sofia est, lui, réparti une fois par an, tout comme les droits de copie privée numérique de l'écrit reçus de Copie France .

Les rémunérations provenant de la **copie privée numérique de l'image** (arts visuels) perçues de Copie France sont réparties annuellement.

Les sommes perçues au titre des **usages pédagogiques en audiovisuel**, font l'objet d'une répartition annuelle.

Point 9D**Montant des sommes facturées**

9D	Montants total des sommes facturées	207 504 503
----	-------------------------------------	-------------

La forte hausse en 2022 par rapport à 2021 s'explique pour l'essentiel par la forte reprise de l'activité spectacle vivant.

Point 9E**Montant total cumulé des sommes perçues et non encore réparties**

Les sommes perçues et non réparties sont constituées des droits perçus en instance de répartition et en cours de traitement et des droits en suspens, ce qui représente un montant global de 124,8 M€.

1) Les droits en instance de répartition (105,4 M€)

Les droits en instance de répartition représentent 105,4 M€.

Par exemple, en audiovisuel, le délai entre la diffusion d'une œuvre et la répartition des droits liés à cette œuvre est de 2 à 6 mois selon le diffuseur pour les chaînes de la TNT gratuite et celles du bouquet Canal+.

Pour Radio France et la VoD gratuite, le délai est de 6 à 8 mois.

Le délai pour les plateformes de VoD par abonnement générant plus de 1 M€ de droit était de 6 à 11 mois par rapport aux dates de visionnage. Ce délai s'applique également à la copie privée audiovisuelle.

Pour les auteurs du web, il ne peut y avoir d'acompte dans la mesure où les vues sont générées sur la durée et non pas à la mise en ligne.

En spectacle vivant, tout euro encaissé est réparti dans la quinzaine suivante, la SACD réalisant deux répartitions par mois.

Les droits en instance de répartition sont alimentés pour les trois-quarts par la dernière année et représentent 105,4 M€ sur un total de 124,8 M€.

2) Les droits en suspens (16,4 M€)

Les droits en suspens sont en baisse de 3 % par rapport à 2021 grâce au travail d'ampleur entamé il y a quelques années et qui se poursuit chaque année. Ils sont issus de la gestion collective volontaire et obligatoire répartis sur les comptes auteurs mais ne pouvant être réglés pour plusieurs raisons,

souvent temporaires : déclarations non finalisées, litige entre auteurs, auteurs en cours d'adhésion, successions non-régularisées, pièces manquantes, blocage au niveau du compte de l'auteur nous empêchant de le payer...

Les suspens ayant pour origine les répartitions 2018-2022 s'élèvent à 16,4 M€. Au sein de ces 16,4 M€, 0,1 M€ proviennent de répartitions antérieures à 2018 et sont conservés en raison de litiges entre coauteurs qui suspendent la prescription de 5 ans.

3) Les 25 % de copie privée affectés à l'action culturelle (3 M€)

Les sommes au titre de l'article L 324-17 du CPI devant être affectées à l'action culturelle en 2021 2022 sont comptabilisées dans les montants non répartis et figurent dans le tableau ci-contre à hauteur de 3 M€ : « copie privée » de l'année 2022.

Montant des sommes reçues et non réparties par année de perception

9E	2017 et antérieurs	2018	2019	2020	2021	2022	Total général
Gestion collective volontaire							
Audiovisuel	611 752	2 932 759	1 148 008	5 044 469	16 396 197	85 081 190	111 214 375
Spectacle vivant	0	188 205	93 730	61 306	37 456	844 717	1 225 413
Total gestion collective volontaire	611 752	3 120 964	1 241 738	5 105 775	16 433 653	85 925 907	112 439 788
Gestion collective obligatoire							
Câble	9	1 105	1 786	142 535	-65 577	91 424	171 281
Copie privée	813	543 255	315 430	830 840	1 465 685	8 434 993	11 591 018
Enseignement	0	169	0	0	0	1 279	1 448
Prêt	0	61	0	51 800	85	357 486	409 431
Reprographie	0	0	0	22 785	78 155	22 820	123 760
Total gestion collective obligatoire	823	544 590	317 216	1 047 960	1 478 348	8 908 003	12 296 939
Gestion individuelle des contrats individuels							
Contrats individuels		3 928,02	6 590,09	13 525,69	15 806,23	15 684,05	55 534
TOTAL GENERAL	612 575	3 669 482	1 565 543	6 167 261	17 927 807	94 849 593	124 792 261

Point 9F**Montant cumulé des sommes réparties
et non encore versées**

Les sommes réparties, c'est-à-dire affectées à un compte individuel d'un ayant-droit, et non encore versées au 31/12/2022 s'élèvent à **2 599 767 €**. Elles se décomposent en deux montants distincts :

- > L'un, qui s'élève à **1 284 100 €**, correspondant à des droits répartis (après déduction des frais de gestion) n'ayant pu être mis en paiement en raison d'informations insuffisantes sur les précomptes sociaux et fiscaux à appliquer.
- > L'autre, qui s'élève à **1 315 667 €**, correspondant à des droits répartis et mis en paiement (après déduction des frais de gestion et de prélèvements sociaux et fiscaux) n'ayant pu être versés en raison d'informations insuffisantes sur les modalités de règlement (notamment coordonnées bancaires).

Comme l'année précédente, on enregistre une nouvelle baisse en 2022 vs 2021 de - 0,2 M€ soit - 6 %.

9F	Montants des sommes réparties et non encore versées
Droits en instance de règlement	1 284 100
Droits non-réglés pour non communication des informations par l'auteur	1 315 667
TOTAL GENERAL	2 599 767

Point 9G**Motifs de non-respect par la SACD des délais applicables dans le versement des sommes dues aux titulaires de droits**

Conformément à l'article L 324-12 du CPI, le délai applicable en matière de versement des droits à leurs titulaires est de 9 mois après la fin de l'exercice de perception.

La répartition et le versement des droits aux auteurs doivent donc intervenir au plus tard 9 mois à compter de la fin de l'exercice au cours duquel les droits ont été perçus par la SACD, sauf motifs légitimes empêchant le respect de ce délai.

Ces motifs peuvent être les suivants :

- > l'absence ou le retard de transmission des informations fournies par les utilisateurs concernant les œuvres et leur exploitation,
- > le manque d'informations permettant l'identification ou la localisation des auteurs,
- > l'absence de déclaration des œuvres.

L'état des sommes non réparties dans les délais applicables est étendu aux sommes réparties en fin d'exercice, mais qui étaient en dépassement de délai au moment de leur répartition. Le document est donc désormais subdivisé en « droits non répartis » et « droits répartis hors délai ».

En 2022, les droits perçus n'ayant pas été répartis sous un délai de 9 mois après la fin d'année de leur perception se ventilent comme suit :

Les **droits non répartis** dans les délais s'élèvent 0,91 M€ et représentent 0,52 % des répartitions audiovisuelles en 2022. Sur cet encours, 0,31 M€ ont néanmoins été répartis avant la fin de l'année. Le montant des droits non répartis sans motif s'élève à 0,43 M€. Les programmes non communiqués par les diffuseurs font l'objet de relance auprès de ces derniers.

Retards avec motif répartis avant la fin d'année :

- **Antenne Réunion** : retard de programme. Le montant s'élève à 112 106 €
- **Olympia TV** : retard de programme. Le montant s'élève à 201 160 €.

Retard sans motif non répartis avant la fin d'année :

- **Télé Bruxelles** : 18 719 € pour l'année 2019. Les droits ont été répartis en janvier 2023.
- **ARTE RADIO podcasts** : 1 773 € et 2 500 € pour les années 2020 et 2021. Les droits seront répartis en avril 2023.
- **CALEDONIA TV** : 20 995 € pour l'année 2020. Nous avons reçu les programmes dans le dernier trimestre 2022.

Retards avec motifs non répartis à fin d'année :

- **Les Podcasts de Radio France** : absence de communication des consommations des podcasts. Le montant s'élève à 93 664 €.
- **CANAL + CATCH UP (TVR de CANAL+)** : absence de documentation exploitable pour l'année 2020. Le montant s'élève à 439 609 €. Les droits ont été répartis en mars 2023
- **Pitchoun TV** : absence de programme. Le montant de 17 954 € pour l'année 2020.
- **Nina TV** : absence de programme. Le montant s'élève à 12 012 € pour l'année 2020.

Sur le répertoire de **l'écrit**, les droits suivants ont ou seront répartis en retard :

- **Droit de reprographie des œuvres non documentées** : retard d'origine interne, la procédure et le calendrier ont été revus. Le montant des droits de reprographie des œuvres non-documentées et les droits issus de l'accord avec l'éducation nationale s'élèvent à 78 155 euros. Leur répartition a été effectuée en mars 2023.
- **La copie privée numérique du droit de l'écrit** : le motif de non répartition est lié à l'avancement de la répartition du droit de prêt fin 2021, auquel il est associé. Le montant de 135 085,91 € sera réparti en juin 2023.

En **spectacle vivant**, les droits collectés en France sont répartis dans la quinzaine suivant leur règlement.

Point 9H**Montant total des sommes qui ne peuvent être réparties et explication de leur utilisation au cours de l'exercice 2022**

Le montant total des sommes qui n'ont pu être réparties en 2022 (c'est-à-dire les sommes irrépartissables prescrites) s'élève à 599 338 €. Les efforts de gestion des suspens entamés il y a quelques années continuent de produire des effets positifs. Toujours plus de droits sont reversés aux auteurs.

- > **449 338 €** correspondant à des droits prescrits issus de la gestion collective volontaire ;
- > **150 000 €** correspondant à des droits prescrits issus de la gestion collective obligatoire (copie privée).

En application de la politique générale d'utilisation des sommes non répartissables adoptée par l'Assemblée générale du 15 juin 2017, ce montant global a été utilisé à deux emplois distincts :

> **Le remboursement aux auteurs des frais de gestion** qui leur avaient été prélevés en 2022 à concurrence de 449 338 €. Ces sommes ont été portées en cours d'exercice au crédit du compte « Droits prescrits », dont le solde de 449 338 € – incorporé avec celui d'autres comptes de produits – figure au compte de résultat en ressources d'exploitation, sous la rubrique « C- AUTRES RESSOURCES D'EXPLOITATION – b) Produits divers / Autres produits » pour un montant total de 3 345 835 €.

> **Le financement des dépenses d'action culturelle** à concurrence de 150 000 € (c'est-à-dire, comme le prévoit l'article L324-17 du CPI, à concurrence des sommes prescrites issues de la gestion collective obligatoire). Cette somme a été portée en cours d'exercice au crédit du compte « Droits irrépartissables prescrits- Art L324-17 CPI », dont le solde – incorporé avec celui d'autres comptes de produits contribuant aux ressources d'action culturelle – figure au compte de résultat en ressources d'exploitation, sous la rubrique « C- AUTRES RESSOURCES D'EXPLOITATION – c) Ressources d'action culturelle / Part légale » pour un montant total de 3 737 000 €.

10 Article R321 - 14 II du CPI - point 10

Informations sur les relations avec les autres OGC

Détails

Point 10A

Montant total des sommes reçues d'autres OGC et versées à d'autres OGC (ventilées par catégorie de droits et type d'utilisation, et par organisme).

Point 10B

Montant des frais de gestion et déductions effectuées sur les droits dus à d'autres OGC (ventilés par catégorie de droits et type d'utilisations, et par organisme).

Point 10C

Montant des frais de gestion et déductions effectuées sur les sommes versées par d'autres OGC (et réparties dans l'année), ventilés par catégorie de droit et par organisme.

Point 10D

Montant des sommes provenant d'autres OGC réparties dans l'année directement aux titulaires de droits (membres SADC).

OGC FRANCAIS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire				GESTION INDIVIDUELLE DES CONTRATS INDIVIDUELS	Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Enseignement	Total GCO		
SCELF	2 832 764	1 342 409	4 175 173		530 848	4 198	535 046	1 103	4 711 321
ADAGP	2 711 069		2 711 069				0		2 711 069
SACEM	2 501	379 795	382 296				0		382 296
PROCIREP	72 094		72 094			324	324		72 418
SCAM*	3 059 109	1 291	3 060 400	4 155 549	551 658		4 707 207		7 767 607
SOC DES GENS DE LETTRES DE FRANCE	2		2		11		11		13
TOTAL	8 677 539	1 723 495	10 401 034	4 155 549	1 082 517	4 521	5 242 587	1 103	15 644 724

PAYS	OGC ETRANGERS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire				GESTION INDIVIDUELLE DES CONTRATS INDIVIDUELS	Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Enseignement	Total GCO		
Belgique	DEAUTEURS	3 351 354	793 595	4 144 949		95 889	191	96 080		4 241 028
Royaume-Uni	ALCS	1 020 445		1 020 445	57 496	568 786		626 282		1 646 727
Italie	SIAE	1 211 776	151 264	1 363 040	43 073	130 497		173 570		1 536 610
Espagne	SGAE	983 709	307 919	1 291 628	21 037	17 052		38 089		1 329 718
Espagne	DAMA	835 122		835 122	54 718	18 526		73 244		908 366
Argentine	ARGENTORES	657 508	11 869	669 377	5 252	5 160		10 412		679 790
Allemagne	WORT	269 978		269 978	234 547	104 559		339 106		609 084
Royaume-Uni	DIRECTORS UK	289 900		289 900	71 562	139 206		210 767		500 667
Suisse	SSA	162 564	302 027	464 591	1 267	11 632		12 900	74	477 565
Belgique	SABAM	451 806	442	452 248		13 611		13 611		465 859
Pologne	ZAPA	311 148		311 148	3 838	13 101		16 939		328 087
Canada	CSCS	1 804		1 804		258 408		258 408		260 212
Australie	AUSTRALIAN WRITERS GUILD	139 565		139 565	24 894	76 831		101 724		241 290
Allemagne	VG BILD-KUNST	86 716		86 716	107 370	31 129		138 499		225 215
Suisse	SUISSIMAGE	175 784		175 784	48	10 268		10 316		186 100
Japon	WRITERS GUILD OF JAPAN	139 540		139 540		15 327		15 327		154 867
Portugal	SPA	113	64 941	65 054	42 266	775		43 041		108 095
Colombie	REDES	83 262		83 262				0		83 262
Australie	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP COLLECTING SOCIETY LTD	45 986		45 986	11 946	25 262		37 208		83 195
Suède	COPYSWED	56 235		56 235		25 344		25 344		81 579
Pays-Bas	STICHTING LIRA	21 605		21 605	41 894	7 537		49 431		71 036
Autriche	LITERAR MECHANA	41 885		41 885	1 082	14 302		15 384		57 268
Pays-Bas	VEVAM	17 018		17 018	32 810	4 161		36 971		53 989
Danemark	COPY - DAN KABEL - TV	26 802		26 802	11 673	9 279		20 952		47 754
Roumanie	DACIN SARA	17 138		17 138	27 796	1 618		29 415		46 553
Norvège	NORWACO	25 847		25 847	9 219	8 355		17 574		43 420
République Tchèque	DILIA	22 426	191	22 616	2 480	4 657		7 138		29 754
Japon	DIRECTORS GUILD OF JAPAN			0		29 717		29 717		29 717
Canada	DRCC	400		400		27 901		27 901		28 301
Canada	AQAD		19 862	19 862				0		19 862
Afrique du Sud	DALRO	18 780		18 780				0		18 780
Autriche	VDFS	9 003		9 003	1 138	7 700		8 838		17 840
Colombie	DASC	16 744		16 744		20		20		16 765
Burkina Faso	BBDA	16 103	94	16 196				0		16 196
Mexique	SOGEM	13 610	818	14 428	9	156		165		14 593
Finlande	KOPIOSTO	6 520		6 520	30	596		626		7 146
Chili	ATN		6 496	6 496				0		6 496
Israël	TALI			0		6 333		6 333		6 333
Allemagne	GEMA			0	5 848			5 848		5 848
Corée du Sud	DGK			0		5 181		5 181		5 181
Bulgarie	FILMAUTOR	4 676		4 676		145		145		4 821
Bénin	BUBEDRA	4 570		4 570				0		4 570
Lettonie	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE	4 445		4 445		18		18		4 463
Mexique	DIRECTORES	3 822		3 822		410		410		4 232
Etats-Unis d'Amérique	WRITERS GUILD OF AMERICA INC	3 590		3 590		401		401		3 992
Grèce	ATHINA-SADA	2 339		2 339	1 282	347		1 629		3 968
Hongrie	FILMJUS	2 710		2 710		12		12		2 722
Slovaquie	LITA	355		355	1 781	71		1 853		2 208
Estonie	ESTONIAN AUTHOR'S SOCIETY	1 634		1 634				0		1 634
Brésil	ABRAMUS	556	157	712		8		8		721
Lituanie	ASSOCIATION LATGA	611		611		65		65		676
Si	AIPA, K.O.	195		195	7	17		23		218
Uruguay	AGADU		113	113				0		113
Croatie	HDS-ZAMP	18		18		50		50		68
TOTAL		10 557 717	1 659 787	12 217 504	816 364	1 690 421	191	2 506 976	74	14 724 555

GRAND TOTAL	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire				GESTION INDIVIDUELLE DES CONTRATS INDIVIDUELS	Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Enseignement	Total GCO		
	19 235 256	3 383 282	22 618 538	4 971 913	2 772 938	4 712	7 749 563	1 177	30 369 279

* dont 7 765 511 € au titre de la gestion par la SADC des contrats intersociaux en Belgique

OGC FRANCAIS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire			Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Copie privée	Reprographie	Total GCO	
SACEM / S.D.R.M.	36 818 552		36 818 552				36 818 552
COPIE FRANCE			0	12 136 875		12 136 875	12 136 875
SOFIA			0	357 486		357 486	357 486
SACENC	163 461		163 461				163 461
CFC	22 727		22 727			0	22 727
PROCIREP	17 848		17 848				17 848
SCAM	641		641			0	641
TOTAL	37 023 229	0	37 023 229	12 494 360	0	12 494 360	49 517 589

PAYS	OGC ETRANGERS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire			Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Copie privée	Reprographie	Total GCO	
Suisse	SSA	4 672 928	1 671 842	6 344 770	475 712		475 712	6 820 482
Italie	SIAE	3 713 717	72 999	3 786 717			0	3 786 717
Espagne	DAMA	1 709 930		1 709 930			0	1 709 930
Belgique	SABAM	763 743		763 743			0	763 743
Allemagne	GWFF/AGICOA	259 024		259 024	468 213		468 213	727 238
Pays-Bas	STICHTING LIRA	668 203		668 203	28 238		28 238	696 441
Pologne	ZAPA	570 646		570 646			0	570 646
Luxembourg	SACEM LUXEMBOURG	511 388	52 524	563 911			0	563 911
Allemagne	VG BILD-KUNST	146 676		146 676	379 546		379 546	526 223
Russie	THEATRICAL AGENT		343 266	343 266			0	343 266
République Tchèque	DILIA	92 604	197 805	290 408	18 694		18 694	309 103
Belgique	SCRL AUVIBEL CVBA			0	307 726		307 726	307 726
Pays-Bas	VEVAM	260 509		260 509	9 920		9 920	270 429
Espagne	SGAE	1 074	222 093	223 167	29		29	223 196
Argentine	ARGENTORES	46 509	148 277	194 787			0	194 787
Pologne	ZAIRS		182 353	182 353			0	182 353
Hongrie	FILMJUS	69 065		69 065	70 082		70 082	139 148
Norvège	NORWACO	70 996		70 996	49 380		49 380	120 377
Slovaquie	LITA	58 205	8 684	66 889	26 492		26 492	93 381
Japon	BUREAU DES COPYRIGHTS FRANCAIS		87 951	87 951			0	87 951
Suède	COPYSWEDE	80 297		80 297	6 044		6 044	86 340
Grèce	PERFORMING ARTS AGENCY THE ARTBASSADOR LLP		78 451	78 451			0	78 451
Portugal	SPA	8 941	36 739	45 680	18 751		18 751	64 431
Grande-Bretagne	ALCS	63 428		63 428			0	63 428
Lituanie	ASSOCIATION LATGA	13 211	42 759	55 970			0	55 970
Estonie	ESTONIAN AUTHOR' S SOCIETY	40 308		40 308	13 754		13 754	54 062
Grande-Bretagne	DIRECTORS UK	53 390		53 390			0	53 390
Belgique	DEAUTEURS			0	46 317		46 317	46 317
Finlande	KOPIOSTO	1 087		1 087	39 943		39 943	41 029
Japon	WRITERS GUILD OF JAPAN	37 312		37 312			0	37 312
Lettonie	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE	16 982	19 182	36 164	51		51	36 215
Autriche	LITERAR MECHANA	35 243		35 243			0	35 243
Autriche	VDFS	32 669		32 669	1 550		1 550	34 218
Etats-Unis	DIRECTORS GUILD OF AMERICA INC	33 550		33 550			0	33 550
Australie	AUSTRALIAN WRITER'S GUILD	31 212		31 212			0	31 212
Argentine	DAC	31 144		31 144			0	31 144
Brésil	ABRAMUS		18 284	18 284			0	18 284
Turquie	ONK AJANS FIKIR VE SANAT ESERLERI A.S		16 046	16 046			0	16 046
Croatie	DHFR	14 264		14 264	324		324	14 588
USA	WRITERS GUILD OF AMERICA INC	11 733		11 733			0	11 733
Grèce	ATHINA-SADA			0	10 090		10 090	10 090
Mexique	SOGEM		4 254	4 254			0	4 254
Canada	DRCC	2 716		2 716			0	2 716
Colombie	REDES	2 507		2 507			0	2 507
Arménie	ARMAUTHOR NGO	521	1 613	2 134			0	2 134
Allemagne	GEMA	2 065		2 065			0	2 065
Biélorussie	NCIP		2 037	2 037			0	2 037
Colombie	DASC	1 933		1 933			0	1 933
Slovénie	AIPA, K.O.	1 839		1 839			0	1 839
Géorgie	GCA	54	1 060	1 114			0	1 114
Pays-Bas	I.B.V.A. HOLLAND B.V.		613	613			0	613
Danemark	COPY - DAN KABEL - TV	239		239	234		234	473
TOTAL		14 131 861	3 208 832	17 340 693	1 971 093	0	1 971 093	19 311 787

	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire			Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Copie privée	Reprographie	Total GCO	
GRAND TOTAL	51 155 090	3 208 832	54 363 922	14 465 454	0	14 465 454	68 829 376

Point 10B Frais de gestion et autres déductions effectuées sur les droits dus à d'autres OGC

OGC FRANCAIS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire				GESTION INDIVIDUELLE DES CONTRATS INDIVIDUELS	Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Enseignement	Total GCO		
SCELF	183 888	149 305	333 193		18 853	316	19 169	74	352 435,73
SACEM		17 719	17 719				0		17 719,00
PROCIREP	8 729		8 729			22	22		8 751,82
SCAM	59	177	236		42		42		278,18
SOC DES GENS DE LETTRES DE FRANCE	0		0		1		1		0,91
TOTAL	192 677	167 201	359 878	0	18 896	338	19 234	74	379 185,64

PAYS	OGC ETRANGERS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire				GESTION INDIVIDUELLE DES CONTRATS INDIVIDUELS	Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Enseignement	Total GCO		
Royaume-Uni	ALCS	198 524		198 524	9 418	107 492		116 910		315 434
Belgique	DEAUTEURS	204 689	48 430	253 119		5 852	12	5 863		258 982
Italie	SIAE	188 472	22 092	210 563	5 740	19 684		25 424		235 987
Espagne	SGAE	174 097	44 581	218 678	3 051	3 133		6 184		224 861
Espagne	DAMA	178 369		178 369	8 833	4 223		13 055		191 425
Argentine	ARGENTORES	117 470	1 931	119 401	796	1 443		2 239		121 640
Allemagne	WORT	57 621		57 621	35 394	24 120		59 514		117 135
Royaume-Uni	DIRECTORS UK	66 908		66 908	11 474	30 551		42 024		108 933
Belgique	SABAM	83 534	164	83 697		2 716		2 716		86 414
Suisse	SSA	25 666	44 793	70 458	216	2 679		2 896	11	73 365
Pologne	ZAPA	54 986		54 986	674	2 250		2 924		57 910
Canada	CSCS	1		1		50 955		50 955		50 957
Australie	AUSTRALIAN WRITERS' GUILD	27 895		27 895	3 975	16 620		20 595		48 490
Allemagne	VG BILD-KUNST	20 711		20 711	16 910	7 252		24 162		44 873
Japon	WRITERS GUILD OF JAPAN	37 991		37 991		4 971		4 971		42 962
Suisse	SUISSIMAGE	28 567		28 567	14	1 926		1 940		30 507
Suède	COPYSWEDE	14 172		14 172		5 416		5 416		19 588
Australie	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP COLLECTING SOCIETY LTD	9 887		9 887	1 942	5 528		7 471		17 358
Portugal	SPA	27	8 371	8 398	5 562	114		5 676		14 073
Pays-Bas	STICHTING LIRA	5 638		5 638	6 592	1 707		8 299		13 937
Autriche	LITERAR MECHANA	8 923		8 923	193	3 367		3 560		12 483
Pays-Bas	VEVAM	5 256		5 256	5 402	1 256		6 658		11 914
Danemark	COPY - DAN KABEL - TV	7 063		7 063	1 899	2 402		4 301		11 364
Norvège	NORWACO	6 665		6 665	1 504	2 132		3 636		10 301
Roumanie	DACIN SARA	3 594		3 594	5 031	475		5 506		9 100
Japon	DIRECTORS GUILD OF JAPAN			0		8 262		8 262		8 262
Canada	DRCC	0		0		7 283		7 283		7 283
Colombie	DASC	4 636		4 636		7		7		4 643
Colombie	REDES	4 278		4 278				0		4 278
Autriche	VDFS	2 137		2 137	251	1 482		1 733		3 870
République Tchèque	DILIA	2 016	42	2 057	410	701		1 111		3 168
Afrique du Sud	DALRO	2 897		2 897				0		2 897
Canada	AQAD		2 342	2 342				0		2 342
Burkina Faso	BBDA	2 101	24	2 125				0		2 125
Mexique	SOGEM	1 803	158	1 962	3	36		38		2 000
Finlande	KOPIOSTO	1 574		1 574	9	154		163		1 737
Israël	TALI			0		1 529		1 529		1 529
Corée du Sud	DGK			0		1 094		1 094		1 094
Allemagne	GEMA			0	1 038			1 038		1 038
Chili	ATN		943	943				0		943
Grèce	ATHINA-SADA	511		511	226	103		328		839
Mexique	DIRECTORES	707		707		100		100		807
Bulgarie	FILMAUTOR	727		727		46		46		773
Lettonie	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE	746		746		5		5		751
Hongrie	FILMJUS	646		646		3		3		649
Bénin	BUBEDRA	624		624				0		624
Slovaquie	LITA	113		113	279	23		303		415
Estonie	ESTONIAN AUTHOR'S SOCIETY	393		393				0		393
Brésil	ABRAMUS	80	57	137		2		2		139
Lituanie	ASSOCIATION LATGA	116		116		19		19		135
Etats-Unis d'Amérique	WRITERS GUILD OF AMERICA INC	0		0		76		76		76
Slovénie	AIPA, K.O.	59		59	2	5		8		67
Uruguay	AGADU		28	28				0		28
Croatie	HDS-ZAMP	2		2		7		7		9
TOTAL		1 552 890	173 954	1 726 845	126 838	329 202	12	456 051	11	2 182 907

	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire				GESTION INDIVIDUELLE DES CONTRATS INDIVIDUELS	Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Enseignement	Total GCO		
GRAND TOTAL	1 745 567	341 155	2 086 722	126 838	348 097	350	475 285	85	2 562 093

Point 10C Frais de gestion et déductions effectués sur les sommes versées par d'autres OGC

OGC FRANCAIS		Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire			Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Total GCO	
	SACEM / S.D.R.M. *	4 405 911	1 180	4 407 091	42 290	44	42 334	4 449 425
	COPIE FRANCE *			0		1 260 723	1 260 723	1 260 723
	SACENC	11 450		11 450	130		130	11 580
	SCAM	1 644		1 644			0	1 644
	ADAGP	272		272		240	240	512
	TOTAL	4 419 277	1 180	4 420 457	42 420	1 261 007	1 303 427	5 723 884

PAYS	OGC ETRANGERS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire			Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Total GCO	
Suisse	SSA	289 135	122 120	411 255		26 561	26 561	437 816
Italie	SIAE	122 612	5 993	128 605		34 075	34 075	162 680
Espagne	DAMA	127 648		127 648		26 045	26 045	153 693
Allemagne	GWFF/AGICOA	8 944		8 944		105 796	105 796	114 740
Pologne	ZAPA	55 505		55 505		609	609	56 114
Luxembourg	SACEM LUXEMBOURG		3 958	3 958	38 789		38 789	42 747
Allemagne	VG BILD-KUNST	7 736		7 736		22 621	22 621	30 357
Russie	THEATRICAL AGENT		25 809	25 809			0	25 809
République Tchèque	DILIA	6 010	14 438	20 449		1 162	1 162	21 610
Espagne	SGAE	9	18 231	18 240			0	18 240
Argentine	ARGENTORES	2 476	11 552	14 028			0	14 028
Pologne	ZAIS		13 793	13 793			0	13 793
Slovaquie	LITA	8 932	648	9 580		2 810	2 810	12 390
Pays-Bas	STICHTING LIRA	6 620		6 620	8	2 146	2 154	8 774
Norvège	NORWACO	3 958		3 958		4 608	4 608	8 566
Japon	BUREAU DES COPYRIGHTS FRANCAIS		6 664	6 664			0	6 664
Royaume-Uni	ALCS	6 171		6 171		49	49	6 220
Japon	WRITERS GUILD OF JAPAN	5 854		5 854			0	5 854
Grèce	PERFORMING ARTS AGENCY THE ARTBASSADOR LLP		5 716	5 716			0	5 716
Suède	COPYSWEDE	4 969		4 969		371	371	5 339
Hongrie	FILMJUS	2 432		2 432		2 402	2 402	4 834
Royaume-Uni	DIRECTORS UK	3 471		3 471		16	16	3 487
Lituanie	ASSOCIATION LATGA	155	2 770	2 925		552	552	3 477
Russie	RAO		3 346	3 346			0	3 346
Portugal	SPA	120	3 009	3 128			0	3 128
Etats-Unis	DIRECTORS GUILD OF AMERICA INC	2 709		2 709			0	2 709
Autriche	LITERAR MECHANA	2 296		2 296	91	2	93	2 388
Estonie	ESTONIAN AUTHOR S SOCIETY	2 197		2 197			0	2 197
Autriche	VDFS	1 433		1 433	14	742	757	2 189
Argentine	DAC	2 025		2 025			0	2 025
Finlande	KOPIOSTO			0		2 001	2 001	2 001
Australie	AUSTRALIAN WRITERS GUILD	1 977		1 977			0	1 977
Lettonie	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE	230	1 673	1 903		1	1	1 905
Brésil	ABRAMUS		1 404	1 404			0	1 404
Turquie	ONK AJANS FIKIR VE SANAT ESERLERI A.S		1 383	1 383			0	1 383
Pays-Bas	VEVAM	626		626	1	450	451	1 077
Etats-Unis d'Amérique	WRITERS GUILD OF AMERICA INC	764		764			0	764
Croatie	DHFR	740		740		0	0	740
Grèce	ATHINA-SADA			0		650	650	650
Mexique	SOGEM		318	318			0	318
Allemagne	WORT	111		111		176	176	287
Canada	DRCC	285		285			0	285
Arménie	ARMAUTHOR NGO	29	166	195			0	195
Colombie	REDES	161		161			0	161
Biélorussie	NCIP		152	152			0	152
Géorgie	GCA	4	67	71			0	71
Australie	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP COLLECTING SOCIETY LTD	70		70			0	70
Pays-Bas	I.B.V.A. HOLLAND B.V.		61	61			0	61
Colombie	DASC	54		54				54
Roumanie	DACIN SARA	47		47			0	47
Ukraine	NGO-UACRR		3	3			0	3
Uruguay	AGADU	2		2			0	2
Ukraine	AUPO CINEMA			0		1	1	1
	TOTAL	678 516	243 275	921 791	38 903	233 847	272 750	1 194 541

		Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire			Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Total GCO	
	GRAND TOTAL	5 097 793	244 455	5 342 248	81 323	1 494 854	1 576 177	6 918 425

* Y compris les frais de gestions facturés par la SDRM et Copie France.

Point 10D Sommes provenant d'autres OGC réparties directement aux titulaires de droits

OGC FRANCAIS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire			Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Total GCO	
S.D.R.M.	22 633 053		22 633 053		341	341	22 633 395
COPIE FRANCE			0		6 599 127	6 599 127	6 599 127
SACENC	77 633		77 633			0	77 633
SCAM	13 209		13 209			0	13 209
ADAGP	2 192		2 192		843	843	3 036
TOTAL	22 726 089	0	22 726 089	0	6 600 312	6 600 312	29 326 401

PAYS	OGC ETRANGERS	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire			Total général
		Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Total GCO	
Suisse	SSA	4 044 973	1 416 526	5 461 500		363 918	363 918	5 825 418
Italie	SIAE	1 678 494	65 835	1 744 329		472 859	472 859	2 217 187
Espagne	DAMA	1 779 331		1 779 331		362 246	362 246	2 141 576
Allemagne	GWFF/AGICOA	119 652		119 652		1 414 963	1 414 963	1 534 615
Pologne	ZAPA	802 161		802 161		8 632	8 632	810 794
Allemagne	VG BILD-KUNST	111 433		111 433		326 784	326 784	438 218
Russie	THEATRICAL AGENT		310 090	310 090			0	310 090
République Tchèque	DILIA	83 041	178 229	261 269		16 218	16 218	277 487
Espagne	SGAE	131	186 314	186 445			0	186 445
Argentine	ARGENTORES	34 926	136 869	171 795			0	171 795
Slovaquie	LITA	124 341	8 036	132 377		38 979	38 979	171 355
Pologne	ZAIS		168 636	168 636			0	168 636
Norvège	NORWACO	54 162		54 162		63 198	63 198	117 360
Pays-Bas	STICHTING LIRA	84 792		84 792	119	28 165	28 285	113 077
Royaume-Uni	ALCS	88 060		88 060		704	704	88 765
Japon	BUREAU DES COPYRIGHTS FRANCAIS		82 604	82 604			0	82 604
Japon	WRITERS GUILD OF JAPAN	77 942		77 942			0	77 942
Suède	COPYSWED	67 294		67 294		5 109	5 109	72 403
Grèce	PERFORMING ARTS AGENCY THE ARTBASSADOR LLP		69 909	69 909			0	69 909
Hongrie	FILMJUS	33 235		33 235		33 131	33 131	66 366
Royaume-Uni	DIRECTORS UK	49 994		49 994		231	231	50 226
Lituanie	ASSOCIATION LATGA	2 197	33 664	35 861		7 732	7 732	43 593
Luxembourg	SACEM LUXEMBOURG		42 217	42 217			0	42 217
Russie	RAO		40 884	40 884			0	40 884
Etats-Unis	DIRECTORS GUILD OF AMERICA INC	39 063		39 063			0	39 063
Portugal	SPA	856	35 616	36 473			0	36 473
Autriche	VDFS	20 706		20 706	206	10 732	10 939	31 645
Estonie	ESTONIAN AUTHOR S SOCIETY	30 458		30 458			0	30 458
Autriche	LITERAR MECHANA	28 661		28 661	1 253	13	1 266	29 926
Argentine	DAC	29 232		29 232			0	29 232
Australie	AUSTRALIAN WRITERS GUILD	27 313		27 313			0	27 313
Finlande	KOPIOSTO			0		26 443	26 443	26 443
Brésil	ABRAMUS		17 332	17 332			0	17 332
Turquie	ONK AJANS FIKIR VE SANAT ESERLERI A.S		17 209	17 209			0	17 209
Pays-Bas	VEVAM	9 046		9 046	8	6 496	6 504	15 550
Lettonie	SOCIETE DES AUTEURS DE LETTONIE	3 319	8 949	12 268		20	20	12 288
Croatie	DHFR	10 392		10 392		0	0	10 392
Etats-Unis d'Amérique	WRITERS GUILD OF AMERICA INC	10 019		10 019			0	10 019
Grèce	ATHINA-SADA			0		8 800	8 800	8 800
Mexique	SOGEM		3 936	3 936			0	3 936
Allemagne	WORT	1 510		1 510		2 246	2 246	3 757
Canada	DRCC	2 203		2 203			0	2 203
Colombie	REDES	2 142		2 142			0	2 142
Biélorussie	NCIP		1 879	1 879			0	1 879
Arménie	ARMAUTHOR NGO	364	1 447	1 811			0	1 811
Australie	AUSTRALIAN SCREEN DIRECTORS AUTHORSHIP COLLECTING SOCIETY LTD	1 008		1 008			0	1 008
Géorgie	GCA	50	828	878			0	878
Colombie	DASC	784		784			0	784
Pays-Bas	I.B.V.A. HOLLAND B.V.		552	552			0	552
Roumanie	DACIN SARA	442		442			0	442
Ukraine	NGO-UACRR		37	37			0	37
Uruguay	AGADU	25		25			0	25
Ukraine	AUPO CINEMA			0		10	10	10
TOTAL		9 453 755	2 827 597	12 281 352	1 587	3 197 630	3 199 216	15 480 569

GRAND TOTAL	Gestion collective volontaire			Gestion collective obligatoire			Total général
	Audiovisuel	Spectacle vivant	Total GCV	Câble	Copie privée	Total GCO	
	32 179 844	2 827 597	35 007 441	1 587	9 797 942	9 799 528	44 806 969

11 Article R321 - 14 III du CPI

Rapport sur l'utilisation des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels, et éducatifs

Détails

Point 1

Montant des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs au cours de l'exercice, ventilé par type de finalité et pour chaque type de finalité, par catégorie de droits et type d'utilisations

Point 2

Utilisation de ces sommes avec une ventilation desdites sommes par type de finalité (y compris le montant des frais de gestion desdites sommes)

11 Article R321 - 14 III du CPI - Point 1

Montant des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs au cours de l'exercice 2022

Le montant des sommes déduites par la SACD en 2022, aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs s'établit à une somme globale de **5 527 243 €**, dont la ventilation au bénéfice de chacune de ces finalités est détaillée dans le tableau ci-dessous.

	Social	Culturel	Educatif	TOTAL
Gestion collective volontaire				
Spectacle vivant	1 297 459			1 297 459
Audiovisuel	419 639			419 639
Total gestion volontaire	1 717 097	0	0	1 717 097
Gestion collective obligatoire				
Copie privée		3 196 160	224 633	3 420 793
Total gestion collective obligatoire	0	3 196 160	224 633	3 420 793
Autres				
	73 146	138 000	178 207	389 353
TOTAL	1 790 243	3 334 160	402 840	5 527 243

S'agissant des **déductions aux fins des actions sociales**, dont le montant s'élève pour 2022 à **1 790 243 €**, les ressources ainsi constituées proviennent :

> À concurrence de 1 297 459 €, des perceptions effectuées dans le cadre de la gestion volontaire du spectacle vivant, et correspondent :

- à la quote-part de la CCSA (contribution à caractère social et administratif) perçue auprès des diffuseurs et affectée aux actions sociales ;
- aux redevances perçues dans un cadre contractuel auprès de certains entrepreneurs de spectacle pour l'exploitation d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (domaine public pur) ;
- aux prélèvements pour le domaine public adapté appliqués sur les droits afférents aux adaptations d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (pour leur part affectée aux actions sociales).

> À concurrence de 419 639 €, des perceptions effectuées dans le cadre de la gestion volontaire des œuvres audiovisuelles, et correspondent :

- aux prélèvements pour emprunt au domaine public appliqués sur les droits afférents aux adaptations d'œuvres ne bénéficiant plus de la protection légale (pour leur part affectée aux actions sociales).

- > Et enfin à concurrence de 73 146 €, d'autres ressources, à savoir le prélèvement de solidarité (1 %) appliqué sur les droits versés aux successions (pour sa quote-part affectée aux actions sociales).

S'agissant des **déductions aux fins des actions culturelles et éducatives**, leur montant global en 2022 s'établit à **3 737 000 €** et se décompose en :

- > Une somme de 3 334 160 € déduite aux fins spécifiques d'actions culturelles autres qu'éducatives,
- > Une somme de 402 840 € déduite aux fins spécifiques des actions éducatives, dont 306 900 euros d'aides éducatives.

Ces sommes proviennent :

- > À concurrence de 3 420 793 €, des perceptions issues de la gestion collective obligatoire des œuvres audiovisuelles (en l'occurrence de la redevance pour copie privée) résultant d'une **affectation légale** (Art. L324-17 du CPI) soit 3 196 160 € de copie privée audiovisuelle et sonore, et 224 633 € de copie privée numérique (74 633 €) et de sommes irrépartissables prescrites au titre de la copie privée (150 000 €).

11 Article R321 - 14 III du CPI - Point 2

Emplois des sommes déduites aux fins de services sociaux, culturels et éducatifs au cours de l'exercice 2022

Le montant total des sommes attribuées aux actions sociales, culturelles et éducatives en 2022 s'établit à 5 876 458 euros. L'action culturelle 2022 a été financée par des ressources affectées en 2021 dont le montant global s'élève à 5 527 243 €. Le solde de 349 215 euros porte sur les actions sociales et est financé par la SACD sur ses ressources propres.

Actions sociales	
Aide Solidarité Retraités	1 693 400
Caisse de solidarité, allocations filleuls	259 869
Allocations suite décès	44 330
Auteurs solidaires	30 000
Autres	3 001
Charges générales imputées à l'action sociale	108 857
TOTAL Actions sociales	2 139 458
Actions culturelles et éducatives	
Aides d'actions culturelles	2 540 100
Aides d'actions éducatives	306 900
Charges générales imputées aux actions culturelles et éducatives	890 000
TOTAL Actions culturelles et éducatives	3 737 000
GRAND TOTAL	5 876 458

S'agissant des **actions sociales**, elles s'orientent autour de plusieurs axes d'intervention :

> L'Aide Solidarité Retraités : il s'agit d'aides accordées aux auteurs retraités sous condition d'âge et de ressources. Cette aide ne constitue en aucun cas un droit acquis, le Conseil d'administration décidant chaque année de son maintien et de ses modalités. En 2022, cette aide a été financée à hauteur de **1 693 400 €** et a bénéficié à 989 personnes.

> Les aides de solidarité attribuées par une commission sociale (composée d'auteurs membres du Conseil d'administration et conseillée par une assistante sociale) aux auteurs en difficulté, et les allocations versées par la SACD à ses « filleuls » (enfants d'auteurs décédés) pour soutenir financièrement la poursuite de leur scolarité et de leurs études supérieures (259 869 €).

> Par ailleurs depuis 2022, il est proposé aux auteurs d'utiliser le dispositif de régularisation des cotisations arriérées (rachat de trimestre), la participation financière de la SACD est de 50 % avec un maximum de 5 000 €. 22 auteurs ont d'ores et déjà pu en bénéficier environ 60 autres auteurs ont contacté la SACD pour prendre des renseignements sur ce dispositif et connaître les démarches.

Au total, ces aides sociales, ont représenté en 2022 un montant global de 369 869 € en incluant les fonds financés par l'action culturelle (110 000 €). Elles ont bénéficié à 192 auteurs en difficulté, 22 auteurs souhaitant racheter des trimestres et à 33 filleuls afin de régulariser les cotisations arriérées pour leur retraite, chacun recevant par ailleurs un accompagnement personnalisé (démarches diverses, orientation vers les aides légales, appui pour l'accès à des établissements de soins adaptés, etc.).

> Les allocations obsèques attribuées par la SACD aux ayants droit de ses sociétaires décédés pour faire face aux frais d'obsèques, ont représenté pour 2022 une somme globale de 44 330 €, qui a bénéficié à 31 personnes.

> Le soutien de la SACD au fonctionnement du Fonds de dotation Auteurs Solidaires, créé sous son impulsion en 2015, qui a pour objet la mise en oeuvre de projets innovants en matière d'intervention sociale, menés par des auteurs professionnels et fondés sur le partage d'expériences de création (30 000 €).

> Les autres dépenses s'élèvent à 3 001 € et concernent notamment les dotations de prix et l'entretien de sépultures.

À ces dépenses directes en matière d'action sociale, financées sur les sommes déduites pour cette finalité (soit 2 030 601 €), s'ajoutent les charges générales imputées à ces activités, c'est-à-dire les frais de gestion engagés pour leur mise en oeuvre, dont le montant s'élève pour 2022 à 108 857 € (salaires, locaux, entretien...), ce qui conduit au **montant total au compte de gestion de 2 139 458 € consacrés à l'action sociale.**

S'agissant des actions culturelles et éducatives, la SACD oriente de façon prioritaire ses interventions sur toutes les actions susceptibles de favoriser la création et la diffusion d'œuvres dramatiques contemporaines d'expression francophone, et la formation des auteurs, dans la diversité des écritures textuelles, musicales, chorégraphiques, scénographiques, audiovisuelles et numériques.

À ce titre, la SACD a consacré les sommes disponibles au titre de ses

actions culturelles et éducatives, soit **3 737 000 €** :

> au financement de ses actions culturelles à concurrence de **3 334 160 €**.

> au financement de ses actions éducatives à concurrence de **402 840 €**.

A. Le montant global des actions culturelles soit 3 334 160 € se ventile entre les aides directes affectées au financement des actions soutenues (2 540 100 €) et les charges de gestion y afférentes (794 060 €).

a) Les aides directes, soit la somme globale de 2 540 100 €, concernent à la fois la création, la diffusion des œuvres, et des projets dits mixtes (où sont associées la création et la diffusion des œuvres) dans les proportions suivantes :

> aides à la création : 1 276 486 € ;

> aides à la diffusion : 1 017 164 € ;

> aides mixtes (création et diffusion) : 246 450 € ;

étant entendu que cette distinction résulte d'une ventilation a posteriori de la consommation des ressources disponibles et de la répartition des soutiens consentis, et non d'une affectation préalable du budget disponible. Pour autant, l'importance des actions visant à soutenir la création et la diffusion des œuvres traduit de manière évidente le souci de la SACD d'entretenir par ses actions culturelles la vitalité de la création dramatique d'expression francophone sous toutes ses formes, d'aider à l'émergence d'auteurs et compositeurs dramatiques nouveaux, et de favoriser la diffusion et la présentation de leurs œuvres auprès du public. C'est notamment un parti-pris systématique au titre des aides octroyées par le biais de l'association Beaumarchais, ou des divers fonds SACD (cf. infra).

En 2020, dans le contexte d'urgence économique et sociale, l'ordonnance n° 2020-353 du 27 mars 2020 donnait la possibilité aux organismes de gestion collective « à titre exceptionnel (...) d'utiliser les sommes mentionnées à l'article L. 324-17 du Code de la propriété intellectuelle pour le versement d'aides financières aux titulaires de droits d'auteurs et de droits voisins, dont les revenus découlant de l'exploitation en France des œuvres et des objets protégés se trouvent gravement affectés en raison de la crise sanitaire causée sur le territoire national par le virus covid-19 ou de la mise en œuvre des mesures de lutte contre la propagation du virus ». Compte tenu de l'annulation ou du report de certains festivals, la SACD a affecté une partie des montants concernés à un fonds d'urgence destiné à accorder des aides sociales aux auteurs relevant des répertoires de la SACD pour qu'ils puissent faire face aux conséquences financières et sociales de la crise sanitaire. La dotation globale s'est élevée à 110 000 €.

b) Les charges de gestion afférentes aux actions culturelles s'élèvent à 794 060 €. Elles constituent la part revenant aux seules actions culturelles des charges (salaires et frais généraux) globalement engagées

par la SACD pour la gestion de ses actions culturelles et éducatives (soit 890 000 €) et imputées par la SACD sur les ressources affectées à ces finalités (cf. supra Point 1).

B. S'agissant des **actions éducatives**, leur montant global de **402 840 €** se ventile lui aussi entre les aides directes affectées au financement des actions soutenues (306 900 €) et les charges de gestion y afférentes (95 940 €).

a) Les aides directes, soit la somme de 306 900 €, concernent la formation initiale et continue des auteurs et les aides destinées à soutenir l'éducation artistique et culturelle. Cela prend en compte d'une part les aides allouées par la SACD à divers organismes de formation (Conservatoire Européen des Écritures Audiovisuelles, La Poudrière, La Ciné Fabrique, l'ENSATT, l'Académie humour, Cycle de Formations pour les auteurs du numérique ...). La SACD assure aussi la poursuite d'actions déjà soutenues antérieurement au bénéfice de la Fémis, Parcours d'auteurs, la Quinzaine en action, les résidences La ruche et Écritures francophone de La Rochelle, Talents en court, La Chartreuse ou le renouvellement de la dotation accordée à certaines actions comme Un Artiste à l'Ecole.

b) Les charges de gestion afférentes aux actions éducatives s'élèvent à 95 940 €. Comme pour les actions culturelles, elles constituent la quote-part revenant aux seules actions éducatives des charges (salaires et frais généraux) globalement engagées par la SACD pour la gestion de ses actions culturelles et éducatives (soit 890 000 €) et imputées par la SACD sur les ressources affectées à ces finalités (cf. supra Point 1).

Enfin, pour disposer d'une vision de la répartition par répertoire (Spectacle vivant / Audiovisuel) et par discipline – au sein de ces grands répertoires –, du montant global (soit 2 847 000 €) affecté en 2022 par la SACD à ses aides directes au titre des actions culturelles et éducatives, précisons :

> Un montant de 1 512 750 € a été affecté à des actions non imputées à une discipline particulière dont la décomposition est la suivante :

- *Prix SACD* (8 000 €) : les prix attribués chaque année par la Société pour récompenser et encourager le talent de divers auteurs relevant de ses disciplines ;
- *Action décentralisée province* (11 000 €) : le budget consacré à des actions culturelles locales en province et dans les collectivités d'outre-mer ;
- *Subvention Beaumarchais* (423 400 €) : le soutien accordé par la SACD à cette association qu'elle a elle-même créée en 1988,

dans le but d'aider financièrement les auteurs émergents dans leur travail d'écriture et de conception et participer à la réalisation de leurs projets, et dont la Société assure la majeure partie du financement ;

- *ARP* (58 000 €) : la SACD a reversé à l'ARP la part de copie privée audiovisuelle collectée par la SACD pour le compte de ses membres cinéastes qui sont aussi membres de l'ARP ;
- *Action culturelle Belgique* (160 100 €) et *Action culturelle Canada* (23 250 €) : le Conseil d'administration de la SACD alloue deux budgets spécifiques pour les actions culturelles en Belgique et au Canada ;
- *Fonds de réactivité* (175 000 €) : budget de réserves destiné à financer des aides sollicitées en cours d'année, indifféremment pour tous les répertoires, et justifiant, en raison de leur importance, une réactivité rapide ;
- *Action culturelle transdisciplines AV* (32 600 €) : le budget destiné à diverses manifestations associant plusieurs disciplines du répertoire audiovisuel de la Société ;
- *Action culturelle Formation* (105 000 €) : le budget destiné au financement des actions au bénéfice du CEEA, de la Cinéfabrique etc... ;
- *Action culturelle Education culturelle et artistique* (37 000 €) : le budget destiné au financement des actions concrètes en faveur de l'éducation artistique et culturelle, telles que Un artiste à l'École, la FEMIS etc... ;
- *Fonds Stratégie* (179 400 €) : le budget de réserves destiné à financer des actions culturelles jugées stratégiques et prioritaires, concernant tous les répertoires (et notamment l'humour) ;
- *Fonds de dotation Auteurs solidaires* (60 000 €) : le soutien apporté par la SACD au fonds de dotation créé en 2014 pour mettre en œuvre des projets visant, entre autres, à favoriser l'accès à la culture de populations défavorisées, tout en associant des auteurs à ces missions de lien social et d'accompagnement de la création ;
- *Vive le Sujet ! + Captation* (130 000 €) : le budget apporté à 8 autrices et auteurs dans différentes disciplines afin de produire huit performances, en toute liberté de genre, de ton, de forme et de... sujet au festival d'Avignon ;
- *Fonds sociaux* (110 000 €) : cf. supra aides mixtes

Le reste, soit un montant de **1 334 250 €**, revient à des actions imputables aux différentes disciplines de la SACD, et se répartit comme suit :

- Animation : 65 700 € ;
- Arts de la rue : 53 100 € ;
- Cinéma : 124 800 € ;

- Cirque : 54 700 € ;
- Création numériques : 21 250 € ;
- Danse : 80 000 € ;
- Musique : 260 600 € ;
- Radio : 71 500 € ;
- Télévision : 247 200 € ;
- Théâtre : 355 400 €.



61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cédex

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mazars

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Siège social : 61, Rue Henri Regnault - 92075 Paris La Défense Cedex
Capital de 8 320 000 Euros – RCS Nanterre 784 824 153

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)

Organisme de Gestion Collective (OGC)

Siège social : 11 bis rue Ballu - 75009 Paris

RCS Paris : 784 406 936

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la SACD et en application des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle, nous avons établi la présente attestation sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du même code, communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 dudit code pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le rapport de transparence. Il nous appartient d'attester ces informations.

Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de votre entité.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par votre entité pour produire les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

1

intellectuelle données dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code ;

- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité quand elles en sont issues ou avec les systèmes informatiques de gestion de la SADC pour les données qui reposent sur des ventilations analytiques. La SADC poursuit ses travaux de développement des systèmes de gestion qui permettront l'automatisation complète des processus d'élaboration de l'information de gestion correspondant aux nécessités du rapport de transparence. Nos travaux d'audit n'ont pas révélé d'anomalie dans les rapprochements mis en œuvre à fin 2022 ;
- vérifier la concordance de ces données avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- vérifier la concordance de ces informations avec les données sous-tendant la comptabilité concernée ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des informations produites ;
- et apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle figurant dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code.

La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Le Commissaire aux comptes,
Mazars

Paris La Défense, le 07 avril 2023

DocuSigned by:

D0509D5127C048E...

Jean-Philippe MATHOREZ

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SADC)
Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

2

www.sacd.fr

facebook.com/sacd.fr

@SACDParis sur Twitter

SACD

SOCIÉTÉ DES AUTEURS ET
COMPOSITEURS DRAMATIQUES

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques
11 bis, rue Ballu – 75442 Paris cedex 09